



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2018-057

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2018-06-08-003 - arrêté portant composition de la commission départementale de surendettement (4 pages) Page 4

26-2018-06-08-004 - Arrêté relatif au comité technique de la DDCS de la Drôme (2 pages) Page 9

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

26-2018-06-06-006 - AP relatif au comité technique de la DDPP 26 (2 pages) Page 12

26-2018-06-06-007 - arrêté préfectoral portant organisation de la DDPP (4 pages) Page 15

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2018-06-04-004 - AP modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme (2 pages) Page 20

26-2018-06-06-003 - AP portant sur la modification du radier du pont de la RN7 supportant la RN7 et la réalisation d'une passe à poissons sur la commune de Livron sur Drôme (7 pages) Page 23

26-2018-06-06-001 - AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme (6 pages) Page 31

26-2018-06-01-006 - Arrêté modificatif n° modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et forestiers de la Drôme (3 pages) Page 38

26-2018-06-01-007 - Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différencié (ZAD) sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON et d'ANNEYRON (3 pages) Page 42

26-2018-06-06-002 - Arrêté préfectoral portant à déclaration et relatif au plan d'épandage des boues issue de la lagune de CREPOL (3 pages) Page 46

26-2018-06-06-004 - Arrêté préfectoral portant à déclaration et relatif au plan d'épandage des boues issues de la lagune de UPIE (3 pages) Page 50

26-2018-06-04-003 - Arrêté préfectoral portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite "AES école de conduite des Baronnie" (1 page) Page 54

26-2018-06-06-005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "Drive'in 26" (1 page) Page 56

26-2018-06-05-001 - Modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages) Page 58

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-08-005 - Arrêté déclassant aéroport Valence-Chabeuil pour le mardi 12 juin 2018 (1 page) Page 61

26-2018-06-04-002 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole pour la promotion du 14 juillet 2018 (2 pages) Page 63

26-2018-06-04-001 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion du 14 juillet 2018. (4 pages)	Page 66
26-2018-06-08-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2018 (17 pages)	Page 71
26-2018-06-08-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 14 juillet 2018 (6 pages)	Page 89
26-2018-06-05-003 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 96
26-2018-06-05-004 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 99
26-2018-06-04-005 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection ; portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ; portant déclaration du prélèvement concernant le captage de Pelleret sis sur la commune de MEVOUILLON (7 pages)	Page 102
26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme	
26-2018-06-05-005 - Arrêté Bistrot Lyonnais-fermeture temporaire du 05.06.18.doc (2 pages)	Page 110
26-2018-06-05-002 - Arrêté dérogation au repos dominical UES REVOL (2 pages)	Page 113
26-2018-06-07-001 - Arrêté modificatif d'un arrêté portant composition des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion CODEI et de ses formations spécialisées CODE et CDIAE (4 pages)	Page 116
Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
26-2018-05-29-002 - subdelegation drome (4 pages)	Page 121

26_DDCCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-06-08-003

arrêté portant composition de la commission
départementale de surendettement
composition de la commission départementale de surendettement



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la cohésion sociale

Affaire suivie par : Serge BORDALA
Tél. : 04 26 52 22 70
Fax : 04 26 52 22 79
Courriel : serge.bordala@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° Portant composition de la Commission départementale de surendettement

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions formulées par les instances et organismes consultés en application des articles R. 331-4 et R. 331-5 du code de la consommation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

La commission départementale de surendettement des particuliers de la Drôme est composée comme suit :

	Titulaire	Délégués
Président	Le Préfet de la Drôme	M. Bernard DEMARS Directeur départemental de la cohésion sociale M. Serge BORDALA Responsable du pôle des personnes vulnérables
Vice-président	Directeur départemental de la direction générale des finances publiques	M. Didier GUERIN Directeur du pôle gestion publique M. Alain BOYER Inspecteur des finances publiques
Secrétariat	M. Philippe FLOUR Directeur de la succursale de Valence de la Banque de France	Mme Frédérique MARTY Adjoint au directeur de la succursale de Valence de la Banque de France

	Titulaire	Suppléant
Représentants de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Marie-Hélène BOISSET-CINI Directrice de groupe d'agences Crédit Lyonnais, 5, Boulevard Bancel 26 000 Valence	M. Gilles LATTERADE Directeur des risques Société Générale, 38 Boulevard du Général de Gaulle 26 000 Valence
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	M. Jean-Pierre CLARGE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, 41 rue Emile Augier 26 000 Valence	Mme Odile RENARD Confédération de la consommation logement et cadre de vie (CLCV) L'Hermès 8, allée des lavandes 26 100 Romans
Personne qualifiée dans le domaine de l'économie sociale et familiale	Mme Bernadette SADARGUES UDAF de la Drôme	Mme Laurence LAMBERT CAF de la Drôme
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Maître Mélanie GOGNIAT Notaire 2, rue Danthony BP 12 26 260 St Donat sur l'Herbasse	Maître Chantal COUSSEAU-COLLOMP Notaire 54, avenue Jean Jaurès BP 228 26 502 Bourg les Valence Cedex

Article 2

La désignation des membres est effectuée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016047-0016 du 16 février 2016 et l'arrêté préfectoral n° 2016130-0028 du 9 mai 2016 sont abrogés;

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la succursale de la Banque de France et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valence, le

- 8 JUIN 2018

Le Préfet,



Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2018-06-08-004

Arrêté relatif au comité technique de la DDCS de la Drôme

Création comité technique de la DDCS de la DROME



PREFET DE LA DROME

Direction départementale
de la cohésion sociale
Service des affaires générales

Arrêté n° relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme en date du 17 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme.

Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel et quatre suppléants.

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014188-0014 du 7 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le

Le Préfet,



Eric SPITZ

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2018-06-06-006

AP relatif au comité technique de la DDPP 26

AP relatif au comité technique de la DDPP 26



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
de la protection des populations
Service des affaires générales

Arrêté préfectoral n° **relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme**

Le Préfet,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme en date du 1^{er} juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations de la Drôme.
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014177-0007 du 26 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence,

Le Préfet,



Eric Spitz

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2018-06-06-007

arrêté préfectoral portant organisation de la DDPP

arrêté préfectoral portant organisation de la DDPP



PRÉFET DE LA DRÔME

**ARRETE N°
portant organisation de la direction départementale de la protection des populations
de la Drôme**

Le Préfet,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Vu la circulaire n° 5316/SG du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat

Vu la circulaire n° 5359/SG du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire n°5387/SG du Premier Ministre du 4 juin 2009 relative à la préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire n°5867/16 du Secrétariat Général du Gouvernement du 14 juin 2016 relative à la visibilité et lisibilité des missions exercées par les directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations ;

Vu les macro-organigrammes des directions départementales interministérielles et de la préfecture du 10 février 2009, transmis à la mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (MIRATE) et validés par le Premier Ministre ;

Vu les travaux réalisés dans le cadre de la préfiguration des directions départementales interministérielles ;

Vu les présentations en comités techniques paritaires de l'organigramme de la direction départementale de la protection des populations et les avis formulés ;

Vu la présentation de l'organisation des directions départementales interministérielles et de la préfecture du département de la Drôme en comité de l'administration régionale et l'accord du préfet de région du 23 décembre 2009 ;

Vu la présentation du nouvel organigramme de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme en comité technique du 11 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'organisation, les missions et services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Drôme sont arrêtés comme fixé l'annexe A.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 10-0008 du 4 janvier 2010 sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le **- 6 JUIN 2018**

Le Préfet,


Éric SPITZ

**ANNEXE A relative aux services et missions de
la direction départementale de la protection des populations
de la Drôme**

- Direction :

- Mission assurance qualité ;
- Mission communication ;
- Mission contrôle de gestion, contrôle interne comptable ;
- Mission plans d'urgence ;
- Mission suivi du contentieux ;
- Mission hygiène et sécurité (Assistant de prévention).

- Secrétariat Général :

- pôle ressources humaines, formation et dialogue social ;
- pôle comptabilité et logistique ;
- pôle accueil, standard et gestion des véhicules.

- Service de la Protection de l'Environnement :

- gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
 - o guichet unique des ICPE, gestion administrative :
 - élevages ;
 - industries agro-alimentaires ;
 - industries autres.
 - o instruction des dossiers ICPE et inspection des établissements :
 - élevages ;
 - industries agro-alimentaires ;
 - compostage, pisciculture.
- faune sauvage captive ;
- chargé de mission auprès du chef de service.

- Service de la Santé et de la Protection Animales - services vétérinaires :

- filière apiculture ;
- filière aviculture ;
- filière équidés ;
- filière pisciculture ;
- filière porcine ;
- filière ruminants et équarrissage ;
- filière animaux de compagnie (carnivores, chiens dangereux et transport) ;
- pharmacie vétérinaire ;
- transport des animaux de rente, échanges et exportations ;
- secrétariat.

- Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes :

- pôle consommation ;
- pôle concurrence, commande publique ;
- pôle qualité et sécurité des produits alimentaires ;
- pôle qualité et sécurité des produits non alimentaires et prestations de service ;
- secrétariat.

- Service de la Sécurité et de la Qualité Sanitaire de l'Alimentation – services vétérinaires :

- filière volaille, œufs et ovo produits ;
- produits laitiers ;
- produits à base de viande, produits de la mer et d'eau douce ;
- restauration collective ;
- viandes fraîches, alimentation animale, sous-produit ;
- inspection permanente en abattoir :
 - o Abattoir de Châteauneuf-de-Galaure ;
 - o Abattoir du Diois à Die ;
 - o Abattoir de Grâne ;
 - o Carbec à Romans ;
- secrétariat.

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-04-004

AP modifiant la composition de la Commission Locale de
l'Eau du bassin de la Drôme

AP modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Affaire suivie par : Yasmina CHAHBOUB
Courriel : ddt-sefen@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du bassin de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la code de l'environnement,
VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 1993 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la rivière Drôme,
VU l'arrêté n° 2012136-0012 du 15 mai 2012 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme,
VU l'arrêté n° 2013182-0019 du 1er juillet 2013 portant approbation du SAGE de la Drôme, révisé.
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU la délibération des représentants de l'Association des Maires de la Drôme du 23 novembre 2016 portant désignation des membres à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Drôme,
VU le courrier d'Agribiodrôme du 12 mars 2018 sollicitant l'intégration de l'association à la CLE du Sage Drôme,
VU le courrier du SCOT Vallée de la Drôme du 03 avril 2018, sollicitant l'intégration du SCOT à la CLE du Sage Drôme,
VU le courrier de l'Association des Riverains de Prentegarde La Voulte-Livron du 26 mars 2018, sollicitant l'intégration de l'association à la CLE du Sage Drôme,
VU le courrier de l'Association des Moulins et Canaux 07-26 du 13 avril 2018, sollicitant l'intégration de l'association à la CLE du Sage Drôme,
VU la délibération du 23 avril 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental portant modification d'un des membres du conseil départemental de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme,
VU le courrier du 14 mars 2018 suite au comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme du 28 février 2018, portant modification d'un des membres de la commission locale de l'eau

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Drôme est modifiée comme suit :

**I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Représentants des maires

- Monsieur David CORNILLON, maire de Saint Roman,
- Madame Magalie VIEUX-MELCHIOR, représentant le maire de Aouste sur Sye,
- Monsieur Yvan LOMBARD, représentant le maire de Crest,
- Monsieur Claude GUILLAUME, représentant le maire de Die,
- Monsieur Manuel VAUCOULOUX, représentant le maire de Grâne,
- Madame Dominique YALOPOULOS, maire de Laval d'Aix,
- Monsieur Olivier BERNARD, maire de Livron sur Drôme,
- Monsieur Daniel FERNANDEZ, maire de St Nazaire le Desert,
- Madame Maryline MANEN, maire de Mirabel et Blacons,
- Monsieur Philippe GERANTON, maire du Pontaix,
- Madame Sabine GIRARD, représentant le maire de Saillans,
- Monsieur Bertrand DEGUEURCE, représentant le maire de Saint Benoît en Diois,
- Monsieur Jean ARAMBURU, maire de Valdrôme,

Représentants du conseil départemental

- Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, 2ème vice-président,
- Madame Patricia BRUNEL MAILLET, 7ème vice-présidente
- Madame Martine CHARMET, conseillère départementale
- Monsieur Jean SERRET, conseiller départemental

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

Autres membres

- Monsieur Claude AURIAS, conseiller régional,
- Monsieur Jacques SAUVAN, représentant la Communauté de Communes du Diois,
- Monsieur Franck MONGE, représentant la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- Monsieur Gérard CROZIER, représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Monsieur Pierre LESPETS, représentant le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD),
- Monsieur Michel VARTANIAN, représentant le Parc Naturel Régional du Vercors,
- Monsieur Jean-Marc PEYRET, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA),
- Monsieur Emmanuel GREGOIRE, représentant le Syndicat d'irrigation Drômois (SID),
- Monsieur Jacques FAYOLLET, représentant le Syndicat Mixte du Scot Vallée de la Drôme.

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

- La Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Rhône Alpes de la Protection de la Nature Drôme (FRAPNA) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ou son représentant,
- Le Président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux (UNICEM) Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental de la Drôme de Canoë-kayak ou son représentant,
- Le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association Syndicale Libre Vallée de Boulc ou son représentant,
- La Présidente de l'Union Départementale de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- La Présidente Agribiodrôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Riverains de Prentegarde La Voulte-Livron ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Moulins et Canaux 07-26 ou son représentant.

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- Le Préfet de la Drôme ou son représentant (Sous-Préfecture de DIE),
- La Directrice de la DREAL ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française pour la biodiversité,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche (ONF) ou son représentant,
- La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

MEMBRE ASSOCIE

- La Présidente de la CLE du SAGE du Bas Dauphiné plaine de Valence ou son représentant,

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2014, du 16 juin 2015 et du 27 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Sous Préfet de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le 04 juin 2018
Le Préfet

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-06-003

AP portant sur la modification du radier du pont de la RN7
supportant la RN7 et la réalisation d'une passe à poissons

*AP portant sur la modification du radier du pont de la RN7 supportant la RN7 et la réalisation
d'une passe à poissons sur la commune de Livron sur Drôme*

sur la commune de Livron sur Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Bruno DRUEL
Tél. : 04 81 66 81 98
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : bruno.druel@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°

Portant sur la modification du radier du « pont de la RN7 », supportant la RN7 et la réalisation d'une passe à poissons sur la commune de Livron-sur-Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livres I, II et V, et notamment les articles R 214-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé le 03 décembre 2015 et en particulier ses dispositions fondamentales ;

VU la décision de la Direction Départementale des Territoires en date du 07 mai 2018 reconnaissant l'antériorité du radier du « pont de la RN7 », supportant la RN7 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en date du 05 avril 2018, par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, enregistré sous le n° 26-2018-00115 et relatif à la modification du radier du « pont de la RN7 », supportant la RN7 et la réalisation d'une passe à poissons sur la commune de Livron-sur-Drôme ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°26-2017-06-22-009 du 22 juin 2017 établissant le plan de signalisation au niveau du seuil ROE14547 et permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés.

VU l'avis favorable de la CLE du SAGE Drôme en date du 21 mars 2018,

VU l'avis favorable de la délégation régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date du 20 avril 2018,

Page 1/7

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

VU les avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en dates du 10 octobre 2017 et 16 février 2018,

VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 09 mai 2018,

VU les observations de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, en date du 24 mai 2018,

CONSIDERANT que cette intervention entre dans le cadre des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces travaux sont rendus obligatoires du fait des dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement et qu'ils répondront aussi, aux obligations d'équipement et de signalisation des aménagements adaptés à la circulation des engins nautiques non motorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, est autorisée à réaliser les travaux de modification du radier du « pont de la RN7 », supportant la RN7 et la réalisation d'une passe à poissons sur la commune de Livron-sur-Drôme, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les travaux envisagés entrent dans le cadre des dispositions des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Description des travaux et aménagements

Les aménagements devront être strictement conformes aux plans annexés au présent arrêté préfectoral. Toute modification de l'altimétrie et de la géométrie des aménagements devra être validée avant réalisation, par le service instructeur et la délégation régionale de l'AFB.

Le projet consiste à aménager le radier et le seuil du pont de la RN7.

Le radier comportera :

- Un ouvrage en rive droite pour le franchissement piscicole (passage préférentiel actuel des eaux) sous l'arche 3,
- Un cheminement préférentiel des eaux pour l'alimentation du canal de la marbrerie,
- Un muret à gauche de la passe à poissons afin de limiter l'entrée latérale des eaux dans l'ouvrage de franchissement.
- La rampe sera constituée d'un assemblage d'enrochements calibrés et scellés au béton en respectant une hauteur de bétonnage maximale entre les blocs afin de garantir un niveau de rugosité déterminé.

Les modélisations réalisées l'ont été pour les débits suivants :

- 1.5 m³/s : débit d'étiage supposé
- 2.4 m³/s : débit réservé par extrapolation des mesures de la station de Saillans
- 6.5 m³/s : débit à partir duquel la production de la centrale électrique de la marbrerie commence à être fonctionnelle :
- 11.9m³/s : correspond à la moitié du module extrapolé sur le site
- 23.8m³/s : correspond au module extrapolé sur le site
- 47.6m³/s : correspond à 2 fois le module extrapolé sur le site (limite de location grand public)
- 210 m³/s : débit de pointe de la crue biennale

Le fonctionnement de l'ouvrage de franchissement sera assuré pour une gamme de débit comprise entre le débit d'étiage supposé et 2 fois le module.

Les principales caractéristiques constructives de la rampe sont les suivantes :

- Type de rampe : Rampe en enrochements jointifs (Pour les enrochements supérieurs, Diamètre D65(650 mm, percolés au béton sur les 2/3 de sa hauteur)
- Largeur de la rampe : 4.00 m
- Longueur de la rampe : 45 m
- Cote fond de rampe amont – Rive droite : 109.05 m NGF
- Cote fond de rampe amont – Rive gauche : 108.77 m NGF
- Cote fond de rampe aval – Rive droite : 108.37 m NGF
- Cote fond de rampe aval – Rive gauche : 108.09 m NGF.

Détails de la passe à poissons :(Voir les détails en annexe)

- La passe à poissons sera positionnée en rive droite, sous la troisième arche du pont. Sa largeur en fond sera de 4 m et sa pente longitudinale sera de 1.5%. La longueur atteindra alors 45 mètres. Elle présentera un pendage à 7 %.
- Le pied aval de la passe est positionné en sortie du radier actuel au fond de la fosse de dissipation présente, afin de garantir une mise en eau de l'aval de la passe et une connectivité optimale avec la rivière.
- La rampe sera accompagnée sur sa bordure gauche d'un muret empêchant les eaux d'entrer latéralement dans l'ouvrage. Ce muret possédera des côtés chanfreinés à 45° afin de ne pas créer d'effet de rappel en hautes eaux.
- En partie droite, le radier sera conservé à la même altimétrie que dans l'état actuel pour garantir un appel d'eau vers l'entrée du canal de la marbrerie lorsque le débit dans la Drôme est supérieur au débit réservé. La pente longitudinale de ce cheminement sera de l'ordre de 0.3%.
- Entre les deux ouvrages, le radier présentera un léger merlon qui s'élèvera au fil du radier pour assurer une alimentation de la marbrerie sans venir perturber les écoulements e à poisson.

Répartition des débits

La nouvelle géométrie du radier va modifier la répartition des débits en basse eaux. Cette nouvelle répartition sera la suivante :

Débit dans la Drôme amont	Débit sur la rampe	Débit vers la Marbrerie	Débit sur la reste du radier
1.5 m³/s	1.5 m³/s	0 m³/s	0 m³/s
2.4 m³/s	2.4 m³/s	0 m³/s	0 m³/s
6.5 m³/s	2.5 m³/s	0.6 m³/s	3.4 m³/s
11.9 m³/s	3.3 m³/s	1.1 m³/s	7.5 m³/s
23.8 m³/s	4.5 m³/s	2 m³/s	17.3 m³/s
47.6 m³/s	7 m³/s	4 m³/s	36.6 m³/s

Signalisation des ouvrages (Voir annexe)

Des panneaux d'informations seront positionnés sur le pont (culées et sous tabliers) afin d'indiquer la présence de l'ouvrage. La signalétique sera conforme à l'arrêté préfectoral N°26-2017-06-22-009 du 22 juin 2017 établissant le plan de signalisation au niveau du seuil ROE14547 et permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisé".

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

Phasage des travaux

Le chantier se déroulera en 4 phases pour une durée de 2 mois (hors période de préparation) :

- Installation du chantier en rive gauche à l'aval du pont,
- Mise en place d'un batardeau transversal,
- Travaux sous l'arche 3 : Création de la passe à poisson, du cheminement préférentiel et balisage canoës,
- Fin du chantier : évacuation des matériaux, ouverture du batardeau et remise en eau.

Points d'arrêts du chantier

Les points d'arrêt suivant seront à respecter **IMPERATIVEMENT**

- N°1 DICT ,
- N°2 Préparation des accès et plan de protection de l'environnement (PPE),
- N°3. Contrôle du fond de fouille,
- N°4 Présentation de la méthodologie de chantier (y.c. pose de la rugosité de surface de la rampe),
- N°5 réalisation et validation de la planche d'essai de la granulométrie de surface (y.c. validation de l'AFB),
- N°6 démarrage de la pose de la rugosité de surface et validation de la méthodologie,
- N°7 contrôle avant mise en eau (y.c. validation de l'AFB).

Accès aux travaux

Pour les travaux, l'accès se fera depuis la route nationale 7 par le chemin des Meilles, pour atteindre la zone de travaux.

Installation, signalisation et réunions de chantier

Le chantier devra être balisé à hauteur des travaux et signalé au niveau de la route nationale 7. Le service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, le service jeunesse et sport de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme seront tenus informés de toutes les réunions de chantier et seront destinataires des compte-rendus.

Pêche de sauvegarde

Pour ces travaux il est nécessaire de travailler en assec, ainsi **1 pêche électrique sera nécessaire et indispensable** pour éviter le piégeage d'espèces piscicoles dans l'emprise des travaux et une mortalité importante.

Le planning sera vu avec l'entreprise, en concertation également avec l'AFB, afin d'organiser cette pêche dans les meilleures conditions.

Une entreprise indépendante devra être missionnée et devra alors faire une demande d'autorisation d'intervention avant toutes prestations sur site.

Le délai d'instruction de cette demande devra être anticipé et prise en compte dans le planning d'exécution des travaux. La durée de validité de cette autorisation ira jusqu'à la fin du chantier.

En cas de submersion du chantier par une crue, la nécessité d'une nouvelle pêche de sauvetage sera étudiée en partenariat avec l'AFB. Elle pourra être réalisée par le même prestataire que la pêche de sauvetage initiale.

Dérivation des eaux

Le chantier doit être mené sur la rive droite de la Drôme et l'accès est réalisable par la rive gauche.

Une piste sera donc créée transversalement à la Drôme en aval du pont pour amener les engins de la rive gauche vers la rive droite.

Pour laisser passer les eaux cette piste devra comporter un passage pour l'eau qui sera composé de plusieurs buses calibrés pour faire transiter l'écoulement. Le busage mis en place devra alors faire transiter 50 m³/s

La dérivation se composera des éléments suivants :

- un batardeau en amont du seuil qui viendra ceinturer l'arche n°3
- un batardeau transversal au cours d'eau en aval du seuil sur l'intégralité de la largeur du seuil,
- un batardeau central sera réalisé entre les arches 2 et 3, permettant de relier les merlons transversaux au cours d'eau délimitant le chantier,

- 12 buses de transfert pentées à 1 %, canalisant la Drôme sur la zone de chantier, dimensionnées pour un débit de 35.3m³/s à la station de Saillans soit 50 m³/s sur le site

Il est très important de maintenir un pendage des buses de 1% sous peine de risquer une mise en charge rapide du batardeau et une ruine du système de dérivation.

En cas de crue, si ces éléments sont endommagés, ils devront être repris. Le chantier devra donc être vidé, de tous éléments susceptibles d'être emportés, lors des périodes de repos et durant les intempéries.

Pompage des eaux de fouille

Un dispositif filtrant sera mis en place en aval de la zone de travaux, permettant de limiter l'augmentation des teneurs en MES, et ainsi le colmatage des substrats.

Les eaux de pompage ne seront pas rejetées directement dans le cours d'eau, celles-ci seront interceptées dans un système filtrant. Le système de filtration sera réalisé par la mise en place d'un container équipé d'un géotextile et rempli de Galets 80-120mm. Le rejet du container se fera dans une petite fosse de dissipation avant retour dans le cours d'eau. (voir schéma en annexe)

Plan de protection de l'environnement

Le pétitionnaire s'assurera que l'entreprise rédige un Plan de protection de l'Environnement (PPE) conforme aux exigences du présent arrêté, afin de garantir la protection du milieu aquatique durant la réalisation des travaux. Ce PPE sera transmis pour avis avant le début des travaux au service en charge de la police de l'eau.

Mesures de réduction des impacts en phase travaux

Le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux devront suivre les préconisations du PPE et prendre les dispositions suivantes pour éviter les pollutions accidentelles :

- Les stockages éventuels d'hydrocarbures (en cuve étanche) devront se situer sur une plate-forme étanche, le plus loin possible de la Drôme, hors zone inondable, pour limiter les risques de pollution accidentelle.
- Les aires d'entretien et de nettoyage, de ravitaillement en carburant des engins ou des véhicules seront délimitées. Elles seront situées en dehors de la zone de travaux et éloignées de la Drôme. Les huiles et eaux usées seront récupérées dans des fosses étanches, toute infiltration de produits ou eaux polluées étant interdite.
- Tout déversement de matières polluantes ainsi que tout rejet en provenance des baraques de chantier dans la Drôme seront proscrits.
- Les installations sanitaires seront équipées de fosses étanches pour récupérer les eaux-vannes et les eaux usées.
- En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement vers l'aval de ces eaux, celles-ci seront recueillies en aval des zones de travaux dans un bac de décantation qui sera aménagé afin de restituer des eaux claires en aval.
- Aucun rejet solide ou liquide direct dans la Drôme ne sera toléré à l'exception des eaux d'épuisement et sous réserve que celles-ci n'aient pas une teneur en suspension solide ou un niveau de pollution supérieur à ceux de la Drôme.
- Les matériaux extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau. Leur stockage sera accompagné d'un fossé de récupération des eaux en pied de talus, avec décantage avant rejet.
- Les engins circulant au sein ou en bordure du cours d'eau répondront à toutes les normes en vigueur en matière d'émission de gaz et, seront parfaitement entretenus afin de parer à toute fuite d'huile ou de carburant.

ARTICLE 4 : Surveillance et entretien des aménagements,

Le pétitionnaire prévoit les accès et moyens nécessaires à l'entretien courant et aux réparations de l'ouvrage, soit par routage d'un engin depuis le pont, soit par accès à pied depuis le pont ou depuis les rives. Le cas de re-création d'une piste d'accès depuis la rive gauche n'est pas couvert par le présent arrêté et devra le cas échéant faire l'objet des demandes réglementaires ad hoc.

ARTICLE 5 : Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à

l'intervention, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 6 : Conformité des travaux, modifications, plans de récolement

Les travaux, objet du présent arrêté et de ses annexes, seront exécutés conformément au contenu du dossier loi sur l'eau.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéficiaire de la déclaration est transmise à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la Direction Départementale des Territoires dans un délai de trois mois.

Dans les trois mois qui suivent la fin des travaux, le maître d'ouvrage transmettra, au service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, au service jeunesse et sport de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme ainsi qu'à la délégation régionale de l'AFB, l'ensemble des plans de récolement des aménagements, accompagnés d'une note reprenant les caractéristiques principales de l'aménagement, les difficultés en phase chantier, les différences entre les plans d'exécution et les plans de récolement. En cas de différences, une analyse de l'efficacité des aménagements réalisés dans toutes ses composantes sera exigée.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et de l'environnement ainsi que les agents du service jeunesse et sport de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

Ils pourront chacun pour ce qui les concerne demander communication de toute pièce utile aux contrôles de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

ARTICLE 11 : **Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée pendant un délai minimum d'un mois en Mairie de Livron-sur-Drôme et pourra y être consultée

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : **Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- Le directeur départemental des territoires de la Drôme ;
- Le maire de la commune de Livron-sur-Drôme ;
- Le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Valence, le 6 juin 2018

Pour le Préfet de la Drôme, par délégation,
Le Chef du Service Environnement de la DDT26

SIGNE

Basile GARCIA

Les annexes au présent arrêté sont consultables sur le site IDE de la Préfecture de ma Drôme

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-06-001

AP potant restriction provisoire de certains usages de l'eau
dans le département de la Drôme

AP potant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eaux, forêts, espaces naturels

Arrêté préfectoral n° Portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;
- Vu** l'avis de la Conférence Départementale de l'Eau - Commission Gestion Quantitative formulé lors de sa réunion du 29/05/2018 ;

Considérant que les niveaux des ressources en eau disponibles, les débits de certains cours d'eau et la situation météorologique actuelle nécessite la vigilance sur la situation des ressources en eau du département ;

Considérant que l'état de sécheresse pour certaines ressources nécessite le déclenchement de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau, en vu d'anticiper une aggravation éventuelle de la situation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 2 : SITUATION DES DIFFÉRENTES ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral cadre n°2012192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, la situation départementale pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les Eaux Superficielles :

Zones Hydrographiques de Gestion	Situation de Gestion
1. Valloire	Vigilance
2. Galaure	Vigilance
3. Drôme des Collines	Vigilance
4. Plaine de Valence	Vigilance
5. Royans - Vercors	-
6. Bassin de la Drôme	-
7. Roubion - Jabron	-
8. Sud Drôme	-
9. Rhône	-

Pour les Eaux Souterraines :

Zones Hydrographiques de Gestion	Situation de Gestion
1. Valloire	Alerte
2. Galaure	Vigilance
3. Drôme des Collines	Vigilance
4. Plaine de Valence	Alerte
5. Royans - Vercors	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	Vigilance
7. Roubion - Jabron	Vigilance
8. Sud Drôme	Vigilance
9. Rhône	-

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

La carte des secteurs concernés est également reprise en annexe 2 du présent arrêté.

La différenciation entre les ressources en eaux superficielles, les ressources en eaux souterraines et les nappes alluviales et connectées est explicitée dans l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012.

Il est rappelé, qu'en tout état de cause, les ouvrages situés dans les alluvions (puits, forages, bassins creusés) à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau sont considérés comme prélevant dans la nappe d'accompagnement de ce cours d'eau donc dans les eaux superficielles.

Pour les nappes alluviales et connectées visées à l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012, la situation retenue est la suivante :

Nappe alluviale ou nappe connectée	Ressource de référence
Nappe de la Valloire	Eaux Souterraines
Nappe alluviale de la Drôme au niveau d'Alex-Grane	Eaux Superficielles
Nappe alluviale de la Drôme au niveau de Livron-Loriol	Eaux Superficielles
Nappe alluviale du Roubion-Jabron	Eaux Superficielles

ARTICLE 3 – MESURES DE RESTRICTION

Sur les zones hydrographiques de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.
- les usages non prioritaires de l'eau à partir des réseaux d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces zones hydrographiques de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour une zone de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

Ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction les prélèvements publics ou privés effectués à partir du Rhône, de sa nappe d'accompagnement ou de ses contre-canaux, à partir de l'Isère ou de sa nappe d'accompagnement, ou réalisés dans des retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau.

Les mesures à mettre en œuvre par les différents usagers de l'eau (mesures générales, mesures relatives aux gestionnaires d'eau potable, mesures relatives aux gestionnaires de station d'épuration, mesures relatives aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux, mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole) au regard de la situation de sécheresse constatée par zone de gestion sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

Concernant les mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, il est rappelé :

- que les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :
 - prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage,
 - l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion,
 - l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières,
 - l'irrigation des cultures en godets et semis.

- que les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, sont tenus de mettre en œuvre, dans les secteurs indiqués ci-dessous, les mesures de restriction correspondantes prévues dans l'organisation de leurs « tours d'eau » :

Zone de gestion	Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement)	Eaux souterraines
1. Valloire	Vigilance	Alerte
2. Galaure	Vigilance	Vigilance
3. Drôme des Collines	Vigilance	Vigilance
4. Plaine de Valence	Vigilance	Alerte
5 . Royans-Vercors	-	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	-	Vigilance
7. Roubion-Jabron	-	Vigilance
8. Sud Drôme	-	Vigilance
9. Rhône	-	Pas de mesures

- que les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire, dans les secteurs indiqués ci-dessous, leur consommation d'eau en respectant les journées d'interdiction correspondantes :

Zone de gestion	Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement)	Eaux souterraines
1. Valloire	Vigilance	Alerte
2. Galaure	Vigilance	Vigilance
3. Drôme des Collines	Vigilance	Vigilance
4. Plaine de Valence	Vigilance	Alerte
5 . Royans-Vercors	-	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	-	Vigilance

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

7. Roubion-Jabron	-	Vigilance
8. Sud Drôme	-	Vigilance
9. Rhône	-	-

ARTICLE 4 – MESURES COMPLÉMENTAIRES

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA SITUATION

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au 1er octobre 2018.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet PROPLUVIA : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des zones de gestion 1 à 9;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Directrice Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de l'AFB ;

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet de Région, Préfet Coordonnateur de Bassin.
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, 6 juin 2018

Le Préfet,

SIGNE

Eric SPITZ

Les différentes annexes à cet arrêté sont disponibles sur le site IDE de la Préfecture de la Drôme

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-01-006

Arrêté modificatif n°

modifiant la composition de la

Modifications faites suites au changement de représentants des SCoTs et des Jeunes Agriculteurs
Commission Départementale de la Préservation des

Espaces

Naturels agricoles et forestiers de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Aménagement du territoire et Risques

Affaire suivie par : Secrétariat CDPENAF- Dominique Gutiez

Arrêté modificatif n°
modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Préservation des Espaces
Naturels agricoles et forestiers de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif modifié par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et forestiers (CDPENAF) ;

Vu le Décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant les zones de montagnes en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-059-0009 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées à siéger au sein des commissions, comités, ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-346-0001 du 11/12/2012 habilitant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature FRAPNA de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral de renouvellement n° 2012285 – 0003 11/10/12 pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 2015300 – 005 portant création et fixant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et forestiers de la Drôme abrogé par l'arrêté 2016298 – 0011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 2016298 – 0011, Fixant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et forestiers de la Drôme abrogé par l'arrêté 26 2018 0305 – 006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 2018 0305 – 006 Fixant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et forestiers de la Drôme ;

Considérant l'absence, sur le territoire du département de la Drome, d'une métropole créée en application du Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adéquation des domaines d'action et l'implication locale vis-à-vis des sujets examinés en CDPENAF de l'association « Terres de liens » parmi les organismes nationaux à vocation agricole et rurale agréés par arrêté ministériel ;

Considérant les propositions de désignation formulées par les organismes membres de la commission ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Drôme et du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 26 2018 0305 – 006 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est abrogé.

Article 2 : Outre son Président, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est composée comme suit :

II – Membres Permanents à voix délibérative

1° – Pour le Conseil Départemental

- La Présidente du Conseil Départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON – Titulaire
- Monsieur André GILLES, Conseiller Départemental – Suppléant

2° – Pour les Maires désignés par l'association des maires et Présidents d'établissements publics intercommunaux

- Monsieur Aurélien FERLAY, Maire de MORAS EN VALLOIRE – Titulaire
- Monsieur Thierry LHUILLIER, Maire de MARSANNE – Suppléant

3° – Pour les maires représentant les communes en zone de montagne

- Monsieur Sébastien BERNARD, Maire de Buis-les-Baronnies – Titulaire
- Monsieur Bruno VITTE, Maire d'HOSTUN – Suppléant

4° – Pour les Établissements Publics Intercommunaux mentionnés au L.143-16 du code de l'urbanisme et désignés par l'association des maires et présidents d'Établissements Publics Intercommunaux

- Monsieur Jacques PRADELLE, Membre du bureau du SCoT du Grand Rovaltain – Titulaire
- Monsieur Jacques FAYOLLET, Président du SCoT de Drôme Aval – Suppléant

5° – Pour l'Association départementale des communes forestières

- Monsieur Daniel BIGNON, Maire de MONTMIRAL – Titulaire
- Monsieur Jean-Paul EYMARD, Maire de MARIGNAC EN DIOIS – Suppléant

6° – Pour la Chambre d'agriculture

- Madame Anne-Claire VIAL, Présidente de la Chambre d'agriculture – Titulaire
- Monsieur Pierre COMBAT, vice-président de la Chambre d'agriculture – Premier suppléant
- Monsieur Fabien CHARIGNON – Second suppléant

7° – Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées par arrêté préfectoral :

Pour la Fédération départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA)

- Monsieur Grégory CHARDON – Titulaire
- Monsieur Philippe CHIROUZE – Suppléant

Pour la Confédération paysanne

- Monsieur Laurent TERRAIL – Titulaire
- Monsieur Laurent DESHAYES – Suppléant

Pour la Coordination Rurale

- Monsieur Hervé MIACHON – Titulaire
- Monsieur Bernard BEAUGIRAUD – Suppléant

Pour les Jeunes Agriculteurs ;

- Monsieur Pierre Henri DEFRANCE – Titulaire
- Monsieur Benjamin AUBERT – Premier suppléant
- Madame Emilie FROGET – Seconde suppléante

8° – Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (ONVAR) , représentées par l'association Terre de liens ;

- Monsieur Daniel MORE coprésident – Titulaire
- Madame Barbara DZIALOSZYNSKI, bénévole – Suppléante

9° – Au titre des propriétaires agricoles du département de la Drôme ;

- Monsieur Yvon PALAYER – Titulaire
- Monsieur Claude PRUDHOMME – Suppléant

10° – Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers ;

- Monsieur André AUBANEL, Président – Titulaire
- Monsieur Henry d'YVOIRE – Suppléant

11° – Au titre de la fédération départementale des chasseurs ;

- Monsieur Jean-Louis BRIAND – Titulaire
- Monsieur Michel SANJUAN – Suppléant

12° – Au titre de la chambre départementale des notaires ;

- Maître Jean-Luc ROUX – Titulaire
- Maître Olivier COMBES – LABOISSIÈRE – Suppléant

13° – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le Préfet ;

Pour la Fédération de Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature de la Drôme Nature Environnement

- Monsieur Didier ARAGNO, représentant légal de l'association dûment mandaté ou son représentant

Pour la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques

- Monsieur Christian BRELY, Président – Titulaire
- Monsieur Jean-Claude MONNET, Vice – président – Suppléant

14° – Au titre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) pour toute question relative à la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

- Le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité – Titulaire
- Monsieur Gilles VAUDELIN, Ingénieur territorial – Premier suppléant
- Madame Line BROUSSARD, Technicienne territoriale – Second suppléant

II – Membres permanents à voix consultative

1° – Au titre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ;

- Monsieur Marc FAURIEL, Président de la SAFER- Drôme – Titulaire
- Monsieur Damien Bertrand, Directeur départemental de la SAFER Drôme – Suppléant

2° – Au titre de l'Office National des Forêts (ONF), pour toute question relative aux espaces forestiers ;

- Monsieur Jean-Luc MARTIN, Directeur Général de l'ONF Drôme-Ardèche – Titulaire
- Monsieur Yves LEJEAN – Suppléant

3° – Au titre des personnes qualifiées ;

- Monsieur Philippe LACOSTE, Agent Foncier de la chambre d'agriculture,
- Monsieur Marc DUGUE, SCoT du Grand Rovaltain ;
- Madame Sandrine BARRAY, Chef du service du développement rural du Conseil départemental de la Drôme,
- Monsieur Claude AURIAS, Conseiller régional à la Région Auvergne – Rhône- Alpes, et le technicien l'accompagnant

Article 3 : Règlement intérieur

La commission peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 4 : Durée du mandat

Conformément au II de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 8°, 9° et 13° sont nommés pour une période de six ans, renouvelable.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 01 juin 2018

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-01-007

Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé
(ZAD)

*Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)
sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON et d'ANNEYRON*
SAINT-RAMBERT-D'ALBON et d'ANNEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle animation procédures d'urbanisme et projets d'aménagement

Arrêté n°
portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)
sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON et d'ANNEYRON

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-1, L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.142-1, R.212-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2018_02_22_12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 22 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Rambert d'Albon en date du 02 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Anneyron en date du 07 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 26-2018-05-02-002 du 02 mai 2018 du Préfet de la Drôme portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire des communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron ;

Considérant que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche demande la création d'une ZAD pour lui permettre d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans le cadre du projet intitulé « AXE 7 » ;

Considérant que le projet « AXE 7 » s'inscrit dans la poursuite de la réalisation du parc d'activités Nord Drôme-Ardèche inscrit comme « site de développement économique métropolitain » dans le document d'orientations générales du SCoT des Rives du Rhône ;

Considérant que ce projet d'aménagement correspond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche demande à être bénéficiaire du droit de préemption dans cette ZAD ;

Considérant que les communes de St-Rambert-d'Albon et d'Anneyron ont exprimé chacune un avis favorable à la création de cette ZAD sur leur territoire ainsi qu'à l'attribution du droit de préemption afférent à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme en date du 17 avril 2018 ;

Considérant que l'énumération des parcelles concernées par l'arrêté n° 26-2018-05-02-002 du 02 mai 2018 du Préfet de la Drôme comportait une erreur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 26-2018-05-02-002 du 02 mai 2018 du Préfet de la Drôme portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire des communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron est abrogé.

Article 2 : une Zone d'Aménagement Différé dite « **ZAD Axe 7 phase 1** », est créée sur les parties des territoires communaux de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron délimitées par un trait de couleur sur le plan annexé au présent arrêté, comprenant les parcelles aux références cadastrales suivantes :

- commune de Saint-Rambert-d'Albon, section H, parcelles n° 402 à 406, 411 à 418, 425, 429, 431 à 433, 435 à 444, 460, 461, 480, 481, 484 à 487, 508 à 510, 519, 520, 523, 525 à 539, 542, 614 à 624, 626, 893, 1174, 1259 à 1261, 1466, 1468, 1470, 1472, 1474, 1478, 1482, 1484, 1486, 1488, 1518, 1534, 1535, 1552, 1553, 1625, 1726, 1727, 1916, 1919, 1921, 1923, 1925, 1927, 1929, 1931, 1933, 1934, 1936, 1938, 1941, 1944, 1983, 2068 à 2071
- commune d'Anneyron, section ZB, parcelles n° 1 à 7, 9 à 12, 160 à 162, 164, 169, 170, 192, 193, 268, 269, 271, 274

Article 2 : la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est désignée comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur des secteurs ainsi délimités.

Article 3 : la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : une copie du présent arrêté et du plan qui lui est annexé sera déposée en mairies de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron.

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Avis de ce dépôt sera donné par affichage d'une durée minimale d'un mois en mairies de Saint-Rambert-d'Albon et d'Anneyron et par insertion dans deux journaux publiés dans le département de la Drôme.

En outre, ces mêmes documents seront adressés :

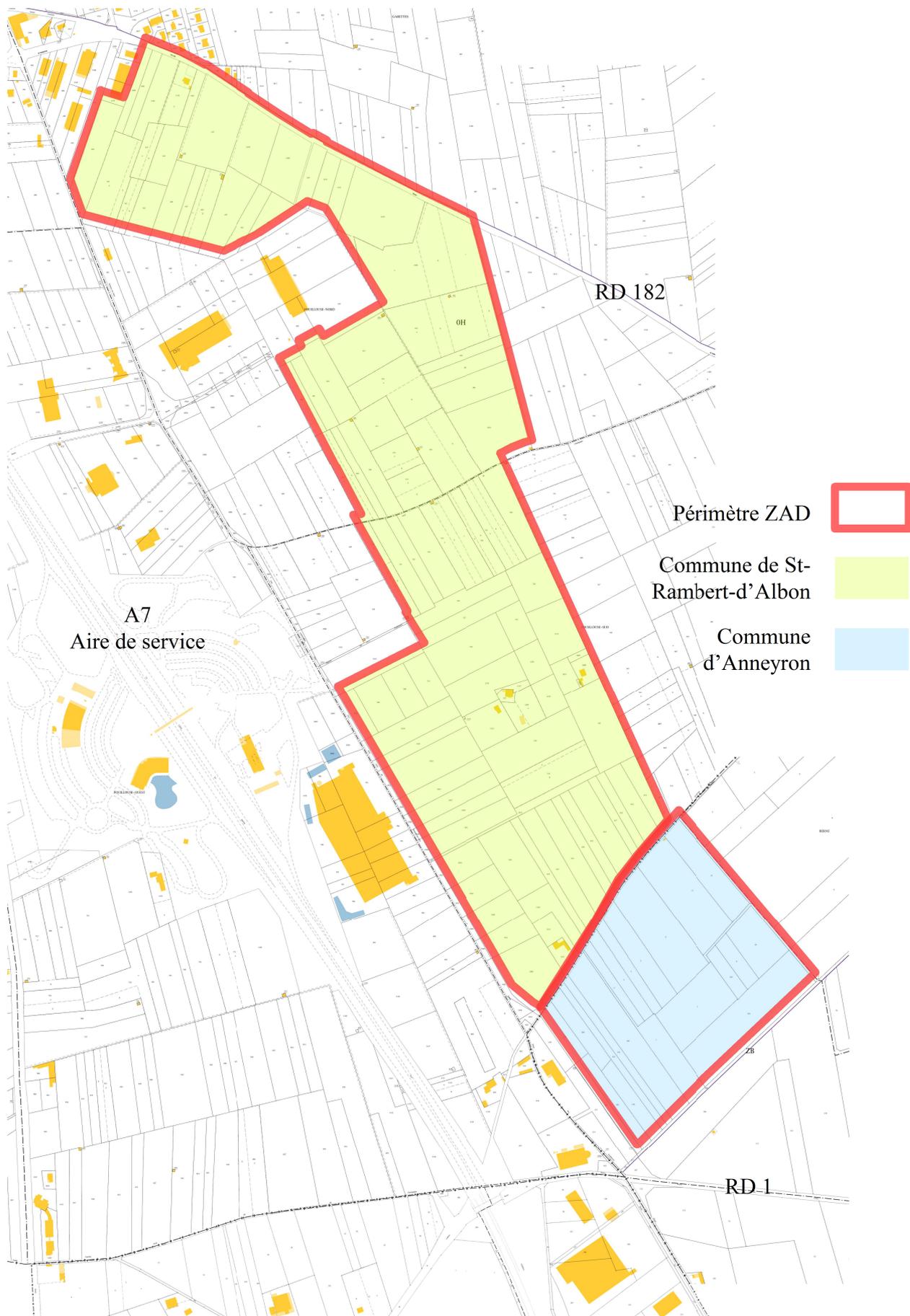
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Nationale des Avoués près les Cours d'Appel,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Valence,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence,
- à la Chambre Départementale des Notaires à Valence,
- au Directeur Départemental des Territoires.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la Communauté Communes Porte de DrômArdèche, M. le Maire de Saint-Rambert-d'Albon, M. le Maire d'Anneyron et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Drôme.

Fait à Valence, le 01 juin 2018

Le Préfet,
signé
Eric SPITZ

Annexe à l'arrêté n°
périmètre de la « ZAD Axe 7 phase 1 » à St-Rambert-d'Albon et Anneyron



26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-06-002

Arrêté préfectoral portant à déclaration et relatif au plan
d'épandage des boues issue de la lagune de CREPOL

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Laurent LIVET
Tél. : 04 81 66 81 95
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant à déclaration (au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement)

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA LAGUNE DE CREPOL

Commune de Crépol

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°17-055 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 février 2017 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 15 mai 2018, présenté par la Valence Romans Agglo enregistré sous le n° 26-2018-00175 et relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration de Crépol ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de subdélégation de signature n° 2018/309 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Basile GARCIA, Chef du Service Environnement Forêt Espace Naturel de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;

Vu l'avis de Valence Romans Agglo consulté sur le projet d'arrêté ;

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

Considérant que le périmètre d'épandage est découpé en plusieurs îlots ;
 Considérant que les communes de Crépol et Montchenu se situent dans la zone vulnérable à la pollution par les nitrates ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Valence Romans Agglo de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, **sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants**, concernant :

Epandage des boues de la station d'épuration située sur la commune de Crépol

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0.	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t / an ou azote total supérieur à 40 t / an (A) ; 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D). Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998

Les caractéristiques générales de l'épandage sont :

- Boues issues de lagunes
- 107.3 tonnes de Matières sèches
- Superficie apte à l'épandage : 25.99 ha
- Dose d'épandage indicative : 7 tonnes de MS/ha.
- Epandage réalisé par épandeur de boues et compost.
- Les boues devront être enfouies maximum 48h après épandage, par travail du sol.
- Calendrier d'épandage conforme à l'art 5.1 du dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Les références parcellaires des îlots inclus dans le périmètre d'épandage sont répertoriées ci-dessous :

Référence Îlot	Commune	Référence cadastrale
LAGB0101	MONTCHENU	OA14
LAGB0102	MONTCHENU	OA19, 30, 31, 36, 37
LAGB0103	MONTCHENU	OA452
LAGB0104	MONTCHENU	OA431, 432, 433, 434, 436, 452
LAGB0105	MONTCHENU	OB287, 293, 294
LAGB0106	MONTCHENU	OA259
LAGB0107	MONTCHENU	OA288
LAGB0108	MONTCHENU	OB259
LAGB0109	CREPOL	ZL131, 165

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
 Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

Article 2 : Prescriptions spécifiques à la phase épandage

Le service chargé de la police de l'eau (DDT) sera prévenu au moins une semaine avant le démarrage de l'opération d'épandage.

Plusieurs échantillons seront réalisés lors de l'épandage pour constituer 4 échantillons distincts.

Sur chaque échantillon moyen les paramètres matières sèches, N, P et K seront analysés et sur deux de ces échantillons, une analyse en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques sera réalisée.

Dès connaissance des résultats, ceux-ci seront transmis, accompagnés de conseils de réajustement de la fertilisation complémentaire nécessaire, à l'agriculteur et au service chargé de la police de l'eau.

Le bilan agronomique sera réalisé et transmis après récolte intégrant les apports complémentaires à la fertilisation par les boues et le rendement obtenu.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les **tiers** intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les **demandeurs ou exploitants**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un **recours gracieux ou hiérarchique** dans le délai de **deux mois**. Ce recours administratif **prolonge de deux mois** les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise dans les mairies des communes de Crépol et Montchenu pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Drôme chargé de la police des eaux, le Président de Valence Romans Agglo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Valence, le 6 juin 2018

Pour le Préfet de la Drôme et par subdélégation
Le Chef de Service Eaux Forêts Espaces Naturels
Signé
Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-06-004

Arrêté préfectoral portant à déclaration et relatif au plan
d'épandage des boues issues de la lagune de UPIE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Laurent LIVET
Tél. : 04 81 66 81 95
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant à déclaration (au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement)

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA LAGUNE DE UPIE

Commune de Upie

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°17-055 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 février 2017 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 25 mai 2018, présenté par la Valence Romans Agglo enregistré sous le n° 26-2018-00166 et relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration de Upie ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de subdélégation de signature n° 2018/309 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Basile GARCIA, Chef du Service Environnement Forêt Espace Naturel de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;

Vu l'avis de Valence Romans Agglo consulté sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le périmètre d'épandage est découpé en plusieurs îlots ;
Considérant que les communes de Upie, La Baume Cornillane et Montmeyran se situent dans la zone vulnérable à la pollution par les nitrates ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Valence Romans Agglo de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, **sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants**, concernant :

Epandage des boues de la station d'épuration située sur la commune de Upie

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0.	<p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t / an ou azote total supérieur à 40 t / an (A) ;</p> <p>2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D).</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</p>	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998

Les caractéristiques générales de l'épandage sont :

- Boues issues de lagunes
- 88 tonnes de Matières sèches
- Superficie apte à l'épandage : 63.57 ha
- Dose d'épandage indicative : 3 tonnes de MS/ha.
- Épandage réalisé par épandeur de boues et compost.
- Les boues devront être enfouies maximum 48h après épandage, par travail du sol.
- Calendrier d'épandage conforme à l'art 5.1 du dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Les références parcellaires des îlots inclus dans le périmètre d'épandage sont répertoriées ci-dessous :

Référence Ilôt	Commune	Référence cadastrale
DelG0501	UPIE	ZK57, ZH27
DelG0502	UPIE	ZK3
DelG0503	UPIE	ZE118 ZK57
DelG0504	UPIE	ZE181
DelG0505	MONTMEYRAN	YB64
DelG0506	MONTMEYRAN	YB53
DelG0507	MONTMEYRAN	YB20, 21
DelG0508	MONTMEYRAN	ZB12, 14
MILM0101	MONTMEYRAN	ZV185
MILM0101	MONTMEYRAN	ZV29
PEYM0101	LA BAUME CORNILLANE	ZE52
PEYM0102	LA BAUME CORNILLANE	ZE18
PEYM0103	LA BAUME CORNILLANE	ZE96
PEYM0104	LA BAUME CORNILLANE	ZE4
PEYM0105	LA BAUME CORNILLANE	ZE94
PEYM0106	LA BAUME CORNILLANE	ZH7
PEYM0107	LA BAUME CORNILLANE	ZE83
PEYM0108	LA BAUME CORNILLANE	ZH11
PEYM0109	UPIE	ZI125
PEYM0110	UPIE	ZI107
PEYM0112	UPIE	ZI45
PEYM0113	UPIE	ZI45
PEYM0114	UPIE	ZI206

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
 Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

Article 2 : Prescriptions spécifiques à la phase épandage

Le service chargé de la police de l'eau (DDT) sera prévenu au moins une semaine avant le démarrage de l'opération d'épandage.

Plusieurs échantillons seront réalisés lors de l'épandage pour constituer 4 échantillons distincts.

Sur chaque échantillon moyen les paramètres matières sèches, N, P et K seront analysés et sur deux de ces échantillons, une analyse en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques sera réalisée.

Dès connaissance des résultats, ceux-ci seront transmis, accompagnés de conseils de réajustement de la fertilisation complémentaire nécessaire, à l'agriculteur et au service chargé de la police de l'eau.

Le bilan agronomique sera réalisé et transmis après récolte intégrant les apports complémentaires à la fertilisation par les boues et le rendement obtenu.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les **tiers** intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les **demandeurs ou exploitants**, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un **recours gracieux ou hiérarchique** dans le délai de **deux mois**. Ce recours administratif **prolonge de deux mois** les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise dans les mairies des communes de Upie, La Baume Cornillane et Montmeyran pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Drôme chargé de la police des eaux, le Président de Valence Romans Agglo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Valence, le 6 juin 2018
Pour le Préfet de la Drôme et par subdélégation
Le Chef de Service Eaux Forêts Espaces Naturels
Signé
Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-04-003

Arrêté préfectoral portant cessation d'activité de
l'établissement d'enseignement de la conduite "AES école
cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite "AES école de conduite des
de conduite des Baronnie
Baronnies"

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-03-07-001 du 7 mars 2018 autorisant Monsieur SELAM Abdellah à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AES école de conduite des Baronnies», situé 18, rue Pasteur à NYONS (26110);
Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n° 2016-313 en date du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 relatif à l'agrément n°E 18 026 0003 0 délivré à Monsieur SELAM Abdellah pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 18, rue Pasteur à NYONS (26110) sous la dénomination «AES école de conduite des Baronnies», est abrogé.

Article 2 : Monsieur SELAM Abdellah est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : " Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ".

Article 4 : le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SDSR, PER ».

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur SELAM Abdellah

Valence, le 4 juin 2018
Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Le délégué à l'éducation routière
signé
Jonathan ROUCOUSE

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- *un recours gracieux auprès de mes services,*
- *un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.*
- *un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.*

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-06-005

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite "Drive'in 26"
modification de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "Drive'in 26"

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-20147-05-11-003 autorisant Monsieur BOULAY Patrick à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Drive'in 26 », situé 28, rue Louis Poulencard à SAINT-UZE (26240) ;
Considérant la demande présentée par Monsieur BOULAY Patrick en date du 23 mai 2018 relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-313 en date du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Drive'in 26 » situé 28, rue Louis Poulencard à SAINT-UZE (26240), agrément n° E 17 026 0004 0, est autorisé à enseigner les catégories de permis de conduire suivantes : AM, B, AAC.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Service Déplacements Sécurité Routière, Pôle Education Routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur BOULAY Patrick.

Valence, le 6 juin 2018

Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Le Délégué à l'éducation routière
Signé
Jonathan ROUCHOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-06-05-001

Modification de la composition
de la Commission Départementale d'Orientation de
Renouvellement Jeunes Agriculteurs
l'Agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Drôme

Direction départementale des territoires
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises

Affaire suivie par : Jean-Luc FAGOT
Tél. : 04 81 66 80 56
Fax : 04 81 66 80 00
courriel : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant modification de la composition
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles R.313-1 à R.318-8 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU les propositions de désignation de Jeunes Agriculteurs de la Drôme,
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 est modifié partiellement comme suit :

- Jeunes Agriculteurs:
M. RICHAUD Sébastien, titulaire
M. VOSSIER Luc, suppléant
M. BAUDE Fabien, suppléant

M. MAGNET Jordan, titulaire
M. VOSSIER Luc, suppléant
M. BOURRUT Christophe, suppléant

Le reste sans changement.

Article 2

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Structures et Installations », est modifié partiellement comme suit :

- Jeunes Agriculteurs:
M. RICHAUD Sébastien, titulaire
M. VOSSIER Luc, suppléant
M. BAUDE Fabien, suppléant

M. MAGNET Jordan, titulaire
M. VOSSIER Luc, suppléant
M. BOURRUT Christophe, suppléant

Le reste sans changement.

Article 3

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Agriculteurs en difficulté et crises économiques », est modifié partiellement comme suit :

- Jeunes Agriculteurs:
M. RICHAUD Sébastien, titulaire
M. VOSSIER Luc, suppléant
M. BAUDE Fabien, suppléant

M. MAGNET Jordan, titulaire
M. VOSSIER Luc, suppléant
M. BOURRUT Christophe, suppléant

Le reste sans changement.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://drome.gouv.fr/>

Article 4

La désignation des membres est effectuée pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

L'Arrêté n° 2016083-0010 du 21/03/16 est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Valence, le 05/06/2018

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-08-005

Arrêté déclassement aérodrome Valence-Chabeuil pour le
mardi 12 juin 2018

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N°

modifiant temporairement l'arrêté n°26-2018-02-16-005 du 16 février 2018 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Valence-Chabeuil

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2, L.6342-2 et 3, L.6372-1 et L.6342-4 ;

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le Code l'aviation civile, notamment en son livre II les articles R.213-1, R.213-3, R.217-1 et R.217-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un exercice de sécurité civile, l'ensemble du côté piste de l'aérodrome de Valence-Chabeuil est déclassé en côté ville le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : L'autorisation de déclassement visée à l'article 1 est délivrée sous les conditions suivantes :

- les accès communs à la zone déclassée qui ne sont pas utilisés pour les besoins de l'exercice sont maintenus fermés et verrouillés ;
- à la fin du déclassement, l'ensemble de la zone déclassée fait l'objet d'une inspection appropriée par l'exploitant d'aérodrome en vue de détecter la présence éventuelle de personnes non autorisées ou d'objets pouvant représenter un danger pour la sécurité des vols.

Article 3 : Aucun vol ne peut décoller de l'aérodrome pendant la durée du déclassement.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant toute la durée du déclassement.

Le préfet de la Drôme, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon et le président du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Valence-Chabeuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Valence, le 08 juin 2018
Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet
Sabry HANI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-04-002

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Agricole pour la
promotion du 14 juillet 2018

PREFECTURE DE LA DROME
CABINET
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;
Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ANGLADE Nadège
- Monsieur ARNAUD Fabien
- Madame CHEVALIER Audrey
- Madame CURIOT Virginie
- Madame DESCOURS Valérie
- Monsieur DUNIERE Eric
- Madame FOURNAGE Sabine
- Monsieur MONTROYA David
- Madame MOYROUD Marie-Pierre
- Madame NOUVEAU Céline
- Madame PERRIN Karen
- Monsieur RIVOIRARD Hubert
- Monsieur ROUX Jérôme
- Madame ROUX Véronique
- Monsieur TERROT Fabrice
- Monsieur TISSERON Frank

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur BOIS Pascal
- Monsieur DEPARDAY Luc
- Madame DESCOURS Valérie
- Monsieur ETIENNE Jean-Jacques
- Monsieur JOUD Laurent
- Madame MARMAND Elisabeth
- Monsieur MARTIN Serge
- Monsieur MENEROUX Franck
- Monsieur MILAN Lionel
- Madame RAOUX Sylvie
- Madame RASCLE Christine
- Madame SAUZE Annick

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BARNERON Philippe
- Madame BEAL Christine
- Madame BEC Geneviève
- Madame BONY Françoise
- Madame BORET Marylène
- Monsieur MARCEL Jean, Claude
- Madame MICHAT Laurence
- Monsieur MIRANDOL Yves

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Madame MOUTON Martine
- Madame PINARD Marie-Josèphe
- Monsieur PROST Philippe
- Madame THOMAS Christine

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur CANNARD Franck
- Madame CHAMBOULEYRON Nicole
- Madame COUTURIER Christine
- Madame LE COZANET Fabienne
- Monsieur MIELKE Bruno
- Madame RAMAY Catherine
- Madame RUEL Martine
- Madame SAVOYE Dominique
- Madame TRUCHET Catherine

Article 5 : Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du Préfet de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE,
- soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS

En cas de rejet explicite ou implicite du premier (en date) de ces deux recours, les requérants éventuels disposeront d'un nouveau délai de 2 mois pour transmettre un recours contentieux au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX 1.

Article 6 : Le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 4 juin 2018
Le Préfet
signé : Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-04-001

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur des
Sapeurs-Pompiers pour la promotion du 14 juillet 2018.

PRÉFET DE LA DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE n°
accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
(Promotion du 14 juillet 2018)

*Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le décret N° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,
Vu le décret N° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière de la distinction sus-visée,
Vu le décret N° 80-209 du 10 mars 1980, modifiant certaines dispositions relatives à l'octroi de cette décoration,
Vu le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990, relatif aux sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret N° 99-1039 du 10 décembre 1999, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret N° 2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999,
Vu le décret N°2017-1155 du 10 juillet 2017, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu les dossiers de candidature transmis par Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Il est décerné une Médaille d'Honneur aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille grand or :

- Monsieur Roger BLACHON, Adjudant-chef volontaire au CIS de Saint Vallier
- Monsieur Albert BOURGEAUD, Caporal-chef volontaire au CIS de Rémuzat
- Monsieur Serge FAYOLLE, Capitaine professionnel, Etat Major du SDIS de Valence
- Monsieur Christian FIOGER, Commandant honoraire volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Philippe NOTELET, Médecin-commandant au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur Francis TAINE, Sergent-chef volontaire au CIS de Saint Vallier

Médaille d'or :

- Monsieur David BAHEUX, Adjudant-chef professionnel au CSP de Montélimar
- Monsieur Christophe BRISSAUD, Adjudant-chef volontaire au CIS de Dieulefit
- Monsieur Eric CAILLE, Caporal-chef volontaire au CIS de Châtillon-en-Diois
- Monsieur Acacio GERMANO-CARREIRA, Lieutenant 1ère classe professionnel au Groupement Nord, service prévision

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Monsieur Joël GLANCER, Caporal-chef volontaire au CIS de Portes-les-Valence
- Monsieur Yannick GUEGAN, Sergent-chef volontaire au CIS de Loriol-sur-Drôme
- Monsieur Louis HUSSON, Adjudant-chef professionnel au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Eric LEROUX, Sergent-chef professionnel au CSP de Montélimar
- Monsieur Damien MARMOLLE, Caporal-chef volontaire au CIS de Portes-les-Valence
- Monsieur Ramon NAVARRO, Lieutenant-colonel professionnel à l'État Major du SDIS de Valence
- Monsieur Michel PEZ, Sergent-chef volontaire au CIS de Suze-la-Rousse
- Monsieur Jean-Philippe RANC, Adjudant-chef volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Nicolas RIBES, Lieutenant-colonel professionnel, Groupement service technique du SDIS de la Drôme
- Monsieur Vivian SABYS, Adjudant-chef professionnel au CIS de Tain l'Hermitage
- Monsieur Jacky TARDY, Adjudant-chef volontaire au CIS de Erôme
- Monsieur Stéphane TERRASSE, Lieutenant 2ème classe professionnel au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Patrick TROLLAT, Sergent-chef volontaire au CIS de Bancel

Médaille d'argent :

- Madame Maryam BEKRI, Sergent-chef volontaire au CIS d'Erôme
- Monsieur Yves BLANC, Médecin Commandant volontaire au CIS de la Valdaine
- Monsieur Frédéric GINESTOUX, Caporal-chef volontaire au CIS de Barberolle
- Madame Christelle JOLY, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Barthélémy-de-Vals
- Monsieur Cyril MURAT, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Barthélémy-de-Vals
- Monsieur David MARTINO, Caporal-chef volontaire au CIS de Chatuzange-le-Goubet

Médaille de bronze :

- Monsieur Rémy ANCEY, Sergent volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Damien ANDRE, Sergent volontaire au CIS de Taulignan
- Monsieur Patrice ARCIS, Adjudant-chef volontaire au CIS de Anneyron
- Monsieur Nicolas ARNAUDON, Adjudant volontaire au CIS d'Erôme
- Monsieur Lucas BAILLON, Sergent volontaire au CSP de Valence
- Madame Stéphanie BARACAND, Infirmière volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Madame Maud BERGERON, Sergent volontaire au CIS d'Anneyron
- Madame Frédérique BERT-BARREYRE, Caporal volontaire au CIS de Sauzet
- Monsieur Anthony BESSE, Caporal volontaire au CIS du Châtelard
- Madame Stéphanie BLACHON, Sergent-chef volontaire au CIS de Saint Vallier
- Madame Stéphanie BLANC, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Fabien BLANCHARD, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur Julien BLANCHARD, Sergent-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Florent BONELLI, Caporal volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Monsieur Eric BONNET, Caporal-chef volontaire au CIS de Montélier
- Madame Amandine BOREL, Infirmière principale volontaire au CIS de Saint Jean-en-Royans
- Monsieur Thomas BOSVET, Caporal volontaire au CIS de Erôme
- Madame Fatima BOUKHCHACHA, Sergent-chef volontaire au CIS de Loriol-sur-Drôme
- Monsieur Guillaume BOUVIER, Adjudant-chef volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Monsieur Gabin BRAUNE, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Florian BREYTON, Sergent-chef volontaire au CIS du Châtelard
- Madame Manon BROSSETTE, Caporal volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Fabien BUFFAT, Caporal volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Monsieur José CACI, Sergent volontaire au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Christophe CARRERE, Sergent volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Damien CHAFFOIS, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Livron-sur-Drôme
- Monsieur Mikael CHALAYE, Adjudant volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Camille CHAUMONT, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Suze-la-Rousse
- Monsieur Mathieu CHAVAROT, Sergent volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Monsieur Jonathan CHAZE, Sergent-chef professionnel au CSP de Montélimar
- Madame Vanessa COLY, Caporal volontaire au CIS de Montélier
- Monsieur Lionel COTTE, Caporal-chef volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Lucas CREMILLIEUX, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Uze
- Monsieur Rémy CRUMIERE, Sergent volontaire au CIS de Saint Barthélémy-de-Vals
- Monsieur Alexandre DAMIRON, Sergent-chef volontaire au CIS de Barberolle
- Madame Cécile DAMIRON, Sergent volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Elie DEFOUR, Caporal-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur David DEGACHE, Sergent volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Madame Laurie DELPORTE, Caporal volontaire au CIS d'Erôme
- Monsieur Jean DESMOULINS, Sergent-chef volontaire au CIS de Loriol-sur-Drôme
- Monsieur Cyril DESPREZ, Caporal professionnel au CSP de Romans-sur-Isère

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
 Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
 accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h

- Monsieur Baptiste DEVIS, Lieutenant professionnel au Groupement formation sport
- Monsieur Tony DEYGAS, Sergent volontaire au CIS de Saint Barthélémy-de-Vals
- Monsieur Mickaël DURAN, Sergent-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Kamel EJABRAOUI, Sergent volontaire au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Monsieur Cédric ELDIN, Caporal-chef volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Ludovic FALLAIS, Caporal-chef volontaire au CIS de La Motte-Chalancon
- Monsieur Benoît FEREIRE, Adjudant volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Jérôme FEREIRE, Sergent-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Quentin FESCOURT, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Suze-la-Rousse
- Monsieur Ludovic FOUREL, Sergent volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Alex FRADELIN, Caporal volontaire au CIS de Chatuzange-le-Goubet
- Monsieur Julien GAYTE, Sergent-chef volontaire au CIS de Montélier
- Monsieur Fabien GHINOZZI, Sergent volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Madame Marie GIBERT, Caporal volontaire au CIS d'Allex-Montoison-Ambonil
- Monsieur Vincent GOLETTA, Caporal professionnel au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Jean, Philippe GOMEZ, Sergent volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Christophe GRIMAND, Adjudant volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur David GRINGET, Infirmier principal volontaire au CIS d'Anneyron
- Madame Séverine GRINGET, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Simon HAEN, Sergent volontaire au CIS de Grignan
- Madame Amandine JANROSSOT, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur Raphaël JOTTAY, Caporal volontaire au CIS de Sainte Jalle
- Monsieur Grégory JOUANNY, Sergent volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Jean-Charles JULLIEN, Caporal-chef volontaire au CIS d'Etoile-sur-Rhône
- Monsieur Sébastien JUNIQUE, Sergent volontaire au CIS de Saint Barthélémy-de-Vals
- Madame Marie-Laure LAFAURY, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Monsieur Cédric LAFFONT, Sergent-chef volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Cyril LAFFONT, Sapeur 1ère classe au CIS du Châtelard
- Monsieur Gérald LAFONT, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Sylvain LAPAINE, Caporal volontaire au CIS d'Erôme
- Madame Valérie LAUGAUDIN, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Sauzet
- Monsieur Clément MAGNAN, Caporal-chef volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Monsieur Ludovic MAILLO, Capitaine professionnel au Groupement gestion des risques – service prévision au SDIS de Valence
- Madame Sophie MALOSSANE, Infirmière volontaire au CIS de Barberolle
- Monsieur Emmanuel MARTIN, Adjudant volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Madame Sabine MATHAIS, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur David MATIC, Caporal-chef volontaire au CIS d'Etoile-sur-Rhône
- Monsieur David MATUCHET, Sergent-chef volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Madame Virginie MAYET, Sergent-chef volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Monsieur Tony MEALONIER, Sergent volontaire au CIS d'Erôme
- Monsieur Nicolas MENTELIN, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Tain l'Hermitage
- Monsieur Anthony MEUNIER, Sergent-chef volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur Christophe MICOUD, Caporal volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Monsieur Laurent MILLON, Infirmier volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Julien MONTEL, Caporal volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Madame Angélique MONTOUX, Caporal volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Kévin MORIN, Sergent volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Damien ORAND, Caporal volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Madame Jehanne OUDOT-CANAFF, Caporal volontaire au CIS de Bancel
- Monsieur Pierre-Yves PALERMO, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de La Chapelle-en-Vercors
- Monsieur Eric PAUL, Caporal volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Cédric PERDRIOLE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Jean-Philippe PERRET, Caporal volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Didier PINET, Adjudant-chef volontaire au CIS d'Erôme
- Monsieur Jérémy POUZET, Infirmier volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Jérôme PROHET, Sapeur 1ère classe au CIS de Barberolle
- Madame Laetitia PROUST, Pharmacienne professionnelle à l'État Major du SDIS de Valence
- Monsieur Quentin RACAMIER, Sergent volontaire au CIS de Saint Barthélémy-de-Vals
- Monsieur Damien RAOUX, Adjudant volontaire au CIS de Sauzet
- Monsieur Christophe REYNAUD, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Sylvain REYNAUD, Caporal volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Sébastien RIGAUD, Sergent-chef volontaire au CIS de Beaufort-sur-Gervanne
- Monsieur Dominique RIOTORD, Caporal volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Monsieur Jérémy RIOU, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Loriol-sur-Drôme
- Monsieur Sébastien RODET, Sergent volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Emmanuel ROLLAND, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Benjamin ROUX, Sergent volontaire au CIS de Pierrelatte
- Monsieur Johan ROUX, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Pascal ROUX, Caporal-chef volontaire au CIS de Barberolle

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
 accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h

- Monsieur Thomas ROUX, Adjudant volontaire au CIS de Saint Barthélemy-de-Vals
- Madame Sophie ROY, Sergent volontaire au CIS de Suze-la-Rousse
- Monsieur Jérôme RUAT, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saint Maurice-sur-Eygues
- Madame Sandrine SAINT ANDRE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Madame Virginie SAPET, Sergent volontaire au CIS de Saint Donat-sur-l'Herbasse
- Madame Ludivine SOMBRUN, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint Marcel-les-Valence
- Madame Alexandra SPITZ, Caporal-chef volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Benoît STEPHANO, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Chatuzange-le-Goubet
- Monsieur Frédéric STIEGER, Sergent-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Régis STIEGER, Sergent-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur William SUBTIL, Infirmier principal volontaire au CIS de Saint Vallier
- Monsieur Norbert SYLVESTRE, Adjudant volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Mickaël TREUIL, Sergent volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Jonathan VALLET, Sapeur 1ère classe au CIS d'Anneyron
- Monsieur Benoît VAN DER WALLE, Sergent-chef volontaire au CIS de la Vallée de la Drôme
- Madame Emilie VENET, Infirmière volontaire au CIS de Châteauneuf-de-Galaure
- Monsieur Antoine VEYRENC, Sergent volontaire au CIS de Taulignan
- Madame Sandy VEZIN, Sergent volontaire au CIS du Châtelard
- Monsieur Olivier VIGNAC, Sergent volontaire au CIS de Chatuzange-le-Goubet
- Madame Magali VINCENT, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Livron-sur-Drôme
- Monsieur Stéphane WINAUD-TUMBACH, Sapeur 1ère classe au CIS du Rouvergue

Article 2 : Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du Préfet de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE,
- soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS.

En cas de rejet explicite ou implicite du premier (en date) de ces deux recours, les requérants éventuels disposeront d'un nouveau délai de 2 mois pour transmettre un recours contentieux au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 4 juin 2018
Le Préfet,
signé : Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-08-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail pour la
promotion du 14 juillet 2018

PREFECTURE DE LA DROME
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°51-41 du 06 janvier 1951, n°53-507 du 21 mai 1953 et n°57-107 du 14 janvier 1957 ;
Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°86-401 du 12 mars 1986, n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;
Vu l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
Vu la circulaire BC 12 du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
Vu la circulaire BC 22 du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;
SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ACHARD Cédric
- Monsieur ADAM Thomas
- Madame ADJEROUDI Monique
- Madame AKAKPO Virginie
- Monsieur ALBERT Lionel
- Monsieur ALLIX Jérôme
- Monsieur ALLOUCHE Abdeslem
- Madame ANDRE Doriane
- Monsieur ANNUNZIATA David
- Monsieur ARGENTIN Nicolas
- Monsieur ARNAUD David
- Monsieur AUBRY Christian
- Madame AVINAUD Marie-Josée
- Madame AYMARD Brigitte
- Madame BACONNIER Dominique
- Monsieur BADEL Jean, Pierre
- Madame BANC Sandrine
- Madame BARBE Thérèse
- Monsieur BARBOSA MARANHÃO Paulo
- Madame BARCAROLI Nora
- Monsieur BARDOUSSE Brice
- Monsieur BATARD Marc
- Madame BAYLE Catherine
- Monsieur BEAL Frédéric
- Madame BELTRAN Céline
- Monsieur BELVAL Samuel
- Monsieur BENHIBA M'Hamed
- Monsieur BENZAADI Samir
- Madame BERGER Jacqueline
- Monsieur BERNARD Christophe

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur BERNARD Patrice
- Madame BERNIER Lucienne
- Monsieur BERROU Jean-Louis
- Monsieur BERTHIAUD Stéphane
- Madame BERTRAND Betty
- Madame BESOMBES Carole
- Monsieur BETTON Richard
- Monsieur BEYRON Fabien
- Madame BIANCHI Isabelle
- Monsieur BIANUCCI Pascal
- Monsieur BIASINI Patrick
- Madame BILLON-BARRET Nadine
- Madame BILLON Valérie
- Madame BIRANT Michèle
- Monsieur BIRAULT Jean-Jacques
- Madame BLACHE Astride
- Monsieur BLACHIER Damien
- Monsieur BLACHON David
- Monsieur BLANC Gil
- Monsieur BLETON Frédéric
- Monsieur BODINI Laurent
- Madame BONNEFOY Béatrice
- Monsieur BOUCHARÉYCHAS Thierry
- Monsieur BOUCHEMELLA Abdelmaleke
- Monsieur BOUISSET Damien
- Monsieur BOUKHANE Kamel
- Monsieur BOULOGNE Frédéric
- Madame BOURON Sylvie
- Monsieur BOURRET Jérôme
- Monsieur BOURRET Stéphane
- Monsieur BOUVIER Nicolas
- Monsieur BOUZEKRAOUI Mohamed
- Madame BRACHET Armelle
- Madame BRASSEUR Virginie
- Monsieur BRINGEL Philippe
- Monsieur BROCHIER Thierry
- Monsieur BROSSETTE Gaël
- Monsieur BRUAT Philippe
- Monsieur BRUNEL Eric
- Monsieur BRUNEL Pierre
- Madame BRUYERE Nathalie
- Monsieur CABUT Christophe
- Monsieur CANESTRARI Jérôme
- Madame CAQUERET Marilys
- Monsieur CARBONNEAU Stéphan
- Madame CARICHON Thérèse
- Monsieur CARMINATI Dorian
- Monsieur CARMINATTI Stéphane
- Monsieur CARPENTIER Luc
- Monsieur CARPENTIER Xavier
- Monsieur CARTAL Bertrand
- Madame CATEL Françoise
- Monsieur CAYET Frédéric
- Monsieur CELLIER Stéphane
- Madame CHAABI Agnès
- Madame CHABAS Christelle
- Madame CHALANCON Isabelle
- Monsieur CHAMBON Didier
- Madame CHAMBONNET Joëlle
- Madame CHAMPION Gisèle
- Madame CHANAUD Christine
- Madame CHANUT Nathalie
- Monsieur CHARLES Jean-Marie
- Monsieur CHARLON David
- Monsieur CHARRAS Thierry
- Madame CHARVIN Carole
- Monsieur CHASTAGNER Frédéric
- Madame CHATELAN Laure
- Monsieur CHIROL Olivier

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

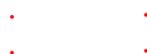
PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame CHIVAL Brigitte
- Monsieur COLIN Gérard
- Monsieur COLONNA CECCALDI Etienne
- Madame COMBE Claudine
- Madame COMMANDEUR Michelle
- Madame CORDEIL Suzanne
- Monsieur COSTE Michel
- Madame COTIN Nadine
- Madame COTTE Cécile
- Monsieur COUTANT Jean-Pierre
- Madame CROUZET Véronique
- Monsieur DARD Pascal
- Madame DARU Patricia
- Monsieur DA SILVA CAMPOS Fernando
- Monsieur DAVAT Xavier
- Monsieur DAVID Djimmy
- Monsieur DE BARRY Serge
- Madame DEBRAN Evelyne
- Madame DEGRAEVE Corinne
- Madame DELAINE Lucie
- Madame DELETRAZ Marie-Claude
- Monsieur DELHOMME Cyril
- Monsieur DELIAUD Damien
- Monsieur DELSOL Fabien
- Monsieur DEMARQUE Jérôme
- Madame DEMESSIEUX Sandrine
- Monsieur DERLANDE Daniel
- Monsieur DESCORMES Hervé
- Madame DESGRAND Aurore
- Monsieur DESMET Nicolas
- Madame DESPEISSE Laurence
- Monsieur DESPINASSE Bernard
- Madame DESVARREUX-LARPEUR Anne, Sophie
- Madame DEVAUX Cécile
- Monsieur DEVAUX Hugues
- Madame DIAGNE Béatrice
- Monsieur DIAZ Laurent-Charles
- Madame DIDIER Edith
- Madame DI FRAJA Alexandra
- Monsieur DIJOUX Jean-Luc
- Madame DI MASCIO Delphine
- Monsieur DISCOURS Sylvain
- Monsieur DODE Marc-André
- Madame DONDENNE Françoise
- Monsieur DOUCHE Lahoussine
- Madame DOUVRY Laurence
- Monsieur DRISSI EL BOUZAIID Mostafa
- Monsieur DUARTE DA SILVA José
- Monsieur DUCLOS Albert
- Monsieur DUFAUR Cédric
- Madame DUMAS Marie-Hélène
- Madame DUPUIS Murielle
- Monsieur EL GOURAA Ahmed
- Madame ESPIARD Carole
- Monsieur EVIN Sébastien
- Monsieur FARSchON Jean-Louis
- Monsieur FAVRE John
- Monsieur FAVREL Etienne
- Monsieur FAYOLLE Thierry
- Madame FERREZ Ingrid
- Madame FLORENTIN Catherine
- Monsieur FORNAIO Alexis
- Madame FOUR Isabelle
- Madame FRANDON Sylvie
- Madame FRAYSSE Sylvie
- Monsieur FRENAY Fabien
- Monsieur GAILA Hassan
- Monsieur GARCIA Christophe
- Monsieur GARCIA Florian

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame GAUTHIER Magalie
- Monsieur GAUTHIER Michaël
- Madame GAUTIER Janine
- Monsieur GELINET Fabrice
- Madame GINEYS Carinne
- Madame GIOCANTI Valérie
- Monsieur GIRARD Gil
- Monsieur GIRAUD Christophe
- Monsieur GONZALEZ Willy
- Monsieur GOUTEY Sandy
- Madame GRANGEON Nathalie
- Madame GRANGER Anne-Marie
- Madame GRANIER Sophie
- Madame GRAS Estelle
- Monsieur GRENARD Gaël
- Monsieur GREVE Dominique
- Monsieur GRONLIER Denis
- Madame GROS Christelle
- Monsieur GROSSI Philippe
- Monsieur GROSS Virgil
- Monsieur GROUSSON Jean-Luc
- Madame GUENICHE Stéphanie
- Monsieur GUILHERMET Florient
- Monsieur GUILHOT Bertrand
- Monsieur GUYON Sébastien
- Madame HACHAICHI Moufida
- Madame HALKOUM Myriam
- Madame HERRY Karen
- Monsieur HOERNER Philippe
- Monsieur HOMS Bruno
- Madame HUERTO Brigitte
- Monsieur HUGUES Damien
- Monsieur JACQUIN Marc
- Monsieur JALLET Jérôme
- Madame JALLIFIER Nathalie
- Monsieur JEANNAUX Claude
- Madame JOLY Céline
- Madame JONCART Carole
- Monsieur JOULIA Alain
- Monsieur JULLY Laurent
- Madame JUVENTIN Adeline
- Monsieur KASSIANOFF Jean-Marc
- Madame KHARCHICHE Leïla
- Monsieur KING Edward
- Monsieur KOLIAN David
- Madame KOLIAN Louissette
- Monsieur KORUKCU Yasar
- Monsieur LAAZIZI Brahim
- Monsieur LABROUVE David
- Madame LACOUR Sandrine
- Monsieur LACROIX Dimitry
- Madame LALIGUI Samia
- Monsieur LALILI Djaïd
- Madame LALLIER Delphine
- Madame LARI-BARNARD Magali
- Monsieur LAVALLE Sébastien
- Madame LAVIOLETTE Sylvie
- Madame LECLERCQ Georgina
- Madame LECOLLINET Nathalie
- Monsieur LEFGOUN Nasr-Eddine
- Monsieur LENOIR Guillaume
- Madame LENOIR Stéphanie
- Madame LEON Laurence
- Madame LEROY Fabienne
- Madame LEVACHER Marlène
- Monsieur LEVASSEUR David
- Madame LEVRAT Sylvie
- Monsieur LOPEZ Laurent
- Madame MAGNIAT Odile

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame MAITRAY Florence
- Monsieur MANGEOT Bruno
- Monsieur MARIETTI Sébastien
- Monsieur MARTEL Jérôme
- Monsieur MARTHOURET Vincent
- Madame MARTINEZ-ARRANZ Véronique
- Monsieur MARTIN Franck
- Madame MARTY Dominique
- Monsieur MATRAS Pascal
- Monsieur MEAUX Michaël
- Monsieur MELIS Laurent
- Monsieur MESSINA Blaise
- Monsieur METRAL Pierre
- Madame MEUNIER Isabelle
- Madame MICHEL Estelle
- Madame MILON Rachel
- Madame MINIER Annabelle
- Monsieur MONCHAL-GHOUGASSIAN Frédéric
- Madame MONTABORD Laurence
- Madame MONTAL Delphine
- Monsieur MORIN Denis
- Monsieur MOUNIER Michaël
- Monsieur MOZIN Renaud
- Madame NAHABETIAN Karine
- Monsieur NOUGUIER Jérôme
- Madame NOUHAILLAGUET Edith
- Madame OBELISCO Marie
- Madame ODE Nadine
- Madame OHANIAN Caroline
- Monsieur PAPUT Jean-François
- Monsieur PAQUIEN Arnaud
- Monsieur PAQUIEN Eric
- Madame PASCAL Stéphanie
- Monsieur PATTE Emmanuel
- Madame PAULE Anne
- Monsieur PAVLOFF BENISLAVSKY Benoît
- Madame PAYEN Christine
- Madame PENDRIE Brigitte
- Monsieur PENEL Christophe
- Madame PEREZ Corinne
- Madame PERMINGEAT Séverine
- Monsieur PERMINJAT Jérôme
- Monsieur PERRIAUD Thierry
- Monsieur PERRIN Ludovic
- Madame PERRIOLAT Bernadette
- Madame PINTASSILGO Marie-Rose
- Monsieur PLACE Philippe
- Monsieur POCHEVILLE Arnaud
- Monsieur POIROT Gilles
- Madame PONCE Danièle
- Madame PONSONNET Sylvie
- Monsieur POTTIEZ Dominique
- Madame PRAT Odile
- Madame PYTTLIK Florence
- Madame RAPHAEL Nathalie
- Madame RATIER Marie-Rose
- Monsieur REVEL Michel
- Monsieur REY Cédric
- Madame REYNAUD Nathalie
- Madame RIBEIRO Françoise
- Madame RICHARD Sandrine
- Monsieur RIGAUD Pierre
- Monsieur RIVERA Fabien
- Madame RIVIER Sophie
- Madame RIVORY Florence
- Madame ROBERT Corinne
- Monsieur ROBIN Christian
- Monsieur ROBIN Philippe
- Madame ROCHEGUE Sonia

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur RODET Patrice
- Madame RODRIGUES FERNANDES Sylvie
- Monsieur ROLLAND Frédéric
- Madame RONDREUX Laurence
- Monsieur ROSSILLOL Jean-Jacques
- Monsieur ROUBY Richard
- Monsieur ROUFFANCHE Raphaël
- Madame ROY Christèle
- Monsieur ROY Emmanuel
- Monsieur SAADI Lahouari
- Monsieur SABATIER Philippe
- Monsieur SADALLAH Frédéric
- Monsieur SANTIAGO Gaspar
- Monsieur SAPLANA MARTINEZ Javier
- Monsieur SARRAZIN Jean-Christophe
- Madame SASSOULAS Cécile
- Monsieur SAUVAYRE Frédéric
- Monsieur SAVOYE William
- Madame SCAPIN Isabelle
- Monsieur SCARICA Giovanni
- Madame SCARICA Lucia
- Madame SECARD Cécile
- Madame SIBOURD Marie-Christine
- Monsieur SILVESTRE Cédric
- Madame SIMOND Nadine
- Monsieur SIMONET Romain
- Madame SOBLINET Angélique
- Madame STOECKLIN Chantal
- Monsieur TABEUT Elaidi
- Madame TARDIEU Mireille
- Monsieur TEILLON Jérôme
- Madame TEYSSIER Carole
- Monsieur THILL Pierre
- Monsieur THIOT Ludovic
- Monsieur THOUVENOT Gilles
- Madame TRACOL Sylvie
- Monsieur TRAN Jean
- Madame TROUILLER Peggy
- Madame UFARTE Marjorie
- Madame VACHON Caroline
- Madame VALETTE Sandra
- Monsieur VALLON Cyrille
- Monsieur VALLON Thierry
- Madame VARIGNIER Nadine
- Madame VELLA Ana
- Madame VERMOTE Catherine
- Monsieur VERNET Hubert
- Madame VERNET Nathalie
- Madame VEZIN Béatrice
- Madame VIALLE Isabelle
- Madame VIEIRA Lydia
- Monsieur VIEIRA Yannick
- Monsieur VIERNE Frédéric
- Monsieur VIGNAUD Laurent
- Madame VIGNON Françoise
- Madame VILAND Claire
- Monsieur VILLARD Pierre
- Madame VIVION Chrystèle
- Monsieur VOLAY David
- Madame VOLLE Stéphanie
- Monsieur WARD Jean
- Monsieur YEUILLAZ Christophe
- Monsieur ZENASNI Abdallah

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur AMMARENE Ahcene
- Monsieur ANDRE Bernard

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur ANTELME Didier
- Madame ANTERION Béatrice
- Monsieur ANTERION Jean-Luc
- Monsieur ARNAUD Alain
- Madame ASTIC Régine
- Madame AUGIER Catherine
- Madame AUGST Christine
- Monsieur AVRIL Thierry
- Madame BACONNIER Dominique
- Monsieur BADEL Jean, Pierre
- Monsieur BAKHALEK Mahjoub
- Monsieur BALLY Marc
- Monsieur BARNIER Franck
- Madame BARON Frédérique
- Monsieur BARRUYER Gilles
- Madame BARTHELEMY Gisèle
- Monsieur BATARD Marc
- Monsieur BAYLE Daniel
- Madame BEAUCHAMP Pascale
- Madame BECHERAS Evelyne
- Madame BELIN Sylvie
- Monsieur BERAUD Gilbert
- Madame BERGER Murielle
- Monsieur BERGER Thierry
- Monsieur BERNARD Eric
- Monsieur BERNARD Jean-Luc
- Monsieur BERNE Thierry
- Monsieur BERROU Jean-Louis
- Madame BERTO Anne
- Madame BERTRAND Laurence
- Madame BESSET Nathalie
- Madame BESSEYRE Christine
- Monsieur BEYLOT Frédéric
- Monsieur BEYNET Jacques
- Monsieur BIASINI Patrick
- Monsieur BIGI Bruno
- Monsieur BILOTTE Eric
- Madame BLANC Claudette
- Madame BLANCHARD Josiane
- Madame BLANCHARD Nathalie
- Monsieur BLUZET Bernard
- Monsieur BOBICHON Philippe
- Monsieur BOISSE Jean-Luc
- Monsieur BONALDI Jean-Michel
- Monsieur BONNET Luc
- Monsieur BONY Claude
- Madame BORDAS Marie-Ange
- Madame BOREL Sylvie
- Monsieur BORIES Christophe
- Monsieur BOUCHET Thierry
- Monsieur BOURDOIS Flavien
- Monsieur BOUTHERIN Christophe
- Monsieur BOUVIER Jean-Christophe
- Monsieur BOUZONNET Thierry
- Madame BOYER Annie
- Monsieur BOYER Christophe
- Monsieur BOYER Serge
- Monsieur BRET Christophe
- Monsieur BROCHIER Thierry
- Madame BRUNEL Stéphanie
- Madame BRUNET Jacqueline
- Monsieur BRUNO Patrick
- Monsieur BRUYERE Didier
- Monsieur BUET Philippe
- Monsieur CALLANT Jean-Michel
- Monsieur CALLERI Paul
- Monsieur CAMPOS Rafaël
- Monsieur CANESTRARI Jérôme
- Monsieur CARACCHINI Christian

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

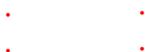
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur CARDONA Alain
- Madame CARNAT Valérie
- Monsieur CARPENTIER Luc
- Madame CASTRO Sylvie
- Madame CAVIGNAUX Huguette
- Monsieur CECCHINI Eric
- Monsieur CERDAN Gérard
- Monsieur CEREMUGA Eddie
- Madame CESMAT Myriam
- Monsieur CETTIER Gilles
- Monsieur CHABERT Philippe
- Madame CHAMBOREDON Maryline
- Monsieur CHAMPEAU Eric
- Monsieur CHAMPELET Jean-Michel
- Madame CHANAL Françoise
- Madame CHANEAC Annie
- Monsieur CHAPOTON Alain
- Madame CHAPUS Joëlle
- Madame CHAREYRON Karine
- Madame CHEVALIER Catherine
- Madame CHEYNIS Christine
- Monsieur CHEYRON Fabrice
- Monsieur CHORIER Jean-Claude
- Madame CINI Marie-Hélène
- Monsieur CLAULIN Hervé
- Monsieur COLEON Thierry
- Monsieur COLOMBET Roland
- Madame COMBRISSEON Aline
- Madame COMTE Marie-Joëlle
- Monsieur CONVARD Patrick
- Madame CORDARA Pascale
- Monsieur CORDIER Laurent
- Madame COSTA Nadine
- Monsieur COURTIAL Jean-Bernard
- Monsieur COURTIAL Jean-Christophe
- Monsieur COURTY Valentin
- Madame CURRAT Christelle
- Monsieur CURRAT Patrick
- Madame DARAGNES Sandrine
- Madame DA SILVA Sylvianne
- Monsieur DE BARRY Serge
- Madame DEBIAIS Fatima
- Monsieur DEBIAIS Jean-Luc
- Madame DELHOME Béatrice
- Monsieur DENIS Michel
- Monsieur DEROSE Stéphane
- Monsieur DESESTREIT Yves
- Monsieur DI BIN Frédéric
- Monsieur DIJOUX Jean-Luc
- Monsieur DOMERGUE Patrick
- Madame DOMONT Fabienne
- Madame DORO Martine
- Monsieur DUBUIS Romuald
- Monsieur DUFOUR Florent
- Madame DUFOUR Sylviane
- Madame DUMONT Christine
- Monsieur DUMOUCHEL Philippe
- Monsieur DURAND Serge
- Madame DURRIS Florence
- Madame EPAILLARD Nathalie
- Madame EYNARD Addolorata
- Monsieur FANJAS Jean-Michel
- Monsieur FARAON Patrice
- Monsieur FARSchON Jean-Louis
- Madame FAURE Estelle
- Monsieur FELIX Olivier
- Monsieur FELIX Yves
- Madame FERMOND Véronique
- Monsieur FERNISSE Boualem

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur FERON Pascal
- Madame FERRERO Valérie
- Monsieur FERRIER Christophe
- Monsieur FERRIER Gérard
- Madame FEUGERE Catherine
- Madame FIEYRE Laurence
- Madame FOREL Laurence
- Monsieur FOURCADE Alexandre
- Madame FOUREL Danièle
- Madame FOUREL Evelyne
- Monsieur FRANCOIS Frédéric
- Madame GABET Caroline
- Madame GABRIELE Michelle
- Monsieur GARCIA Javier
- Monsieur GAS Stéphane
- Monsieur GAUTHIER Jean-Marc
- Madame GAY Pascale
- Monsieur GENTON Philippe
- Monsieur GERENTE Frank
- Madame GILOTIN Régine
- Monsieur GODARD Gilles
- Madame GOMEZ Solange
- Monsieur GONCALVES Georges
- Monsieur GONTHIER Thierry
- Monsieur GOUDARD Jacques
- Madame GOURIN Brigitte
- Madame GRAGLIA Odette
- Monsieur GRANET Philippe
- Madame GRAVIER Odile
- Monsieur GROSS Zbigniew
- Madame GUE Christine
- Madame GUERARD Corinne
- Monsieur GUICHARD Bruno
- Madame GUIRONNET Anne-Line
- Madame GUY Chantal
- Madame HAGOBIAN Suzanne
- Monsieur HERMAN Jean-Pierre
- Madame HERNANDEZ Maravilla
- Monsieur HERVE Alain
- Madame HILAIRE Christine
- Monsieur JACQUIN Marc
- Madame JANVY Sylvie
- Madame JARJAT Brigitte
- Monsieur JARJAT Thierry
- Monsieur JOUFFRET Thierry
- Madame JOUVE Christine
- Monsieur JUNIQUE Christian
- Monsieur KABERIAN Pascal
- Madame KOLIAN Louissette
- Madame LACERENZA Libérata
- Madame LACOUR Dominique
- Madame LAGUT Brigitte
- Madame LAMOTTE Anne-Marie
- Madame LAPOSTOLLE Marie-Hélène
- Madame LAUGIER Catherine
- Madame LAURIOL Madeleine
- Madame LEBORGNE Catherine
- Monsieur LEGRAND Franck
- Monsieur LEONETOUT Jean-Claude
- Monsieur LEVERRIER Bertrand
- Monsieur LEYDIER Christophe
- Monsieur LIENNARD Stéphane
- Monsieur LOUVRIER Bernard
- Madame LUYTON Olga
- Monsieur MAGLIONE Yves
- Madame MAHE Magali
- Monsieur MALAISE Philippe
- Monsieur MALLET Dominique
- Madame MANEVAL Annick

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame MARGIRIER Mireille
- Madame MARTY Dominique
- Monsieur MATHIEU Pascal
- Madame MEALLY Véronique
- Monsieur MELIS Michel
- Madame MERCIER Laurence
- Madame MERLIN Laurence
- Monsieur MERMIN Eric
- Monsieur MEUNIER René
- Monsieur MEUX Dominique
- Monsieur MEY Long Sophal
- Madame MILLER Marie-Claire
- Madame MILLOUD Janick
- Madame MIRABEL Christine
- Madame MISERY Laurence
- Madame MONDON Aline
- Monsieur MONIER Patrick
- Monsieur MONTEIL Didier
- Monsieur MORIN Denis
- Monsieur MORNIE Laurent
- Madame MOTTET Laurence
- Monsieur MOTTIN Jérôme
- Madame MOTTIN Laurence
- Madame MOUNIER Christine
- Monsieur MOUSSE Patrick
- Madame NARBONNET Ghislaine
- Monsieur NODAM Rui
- Madame NOUHAILLAGUET Edith
- Madame OBISSON Marie-France
- Monsieur OCANA Alain
- Madame ODE Nadine
- Madame OZIL Catherine
- Monsieur PASCAL Daniel
- Madame PASCAULT Chantal
- Madame PAULET Gisèle
- Madame PERMINGEAT Isabelle
- Madame PERRIN Catherine
- Monsieur PETIT Guy
- Monsieur PICHON Hervé
- Monsieur PICHOT Vincent
- Madame PLANEL Nathalie
- Monsieur PLANTIER Daniel
- Madame PLANTIER Laurence
- Monsieur POINGT Jean-Pierre
- Monsieur POINTET Philippe
- Monsieur POIROT Gilles
- Monsieur PONTON Pascal
- Monsieur PORQUEZ Thierry
- Monsieur POTTIEZ Dominique
- Monsieur PROUST Philippe
- Monsieur Puset Robert
- Monsieur RANC Philippe
- Monsieur RANOATRA Ratsimanohatra, Daniel
- Monsieur REBOUL Bernard
- Madame REBOUL Corinne
- Monsieur REBOUL Jean-Luc
- Madame REGACHE Marie-Annick
- Madame REGLAIN Frédérique
- Monsieur REVEL Michel
- Madame REYNAUD Christine
- Madame REYNAUD Joëlle
- Madame REYNAUD Nathalie
- Monsieur RIBAS Daniel
- Madame RIOU Blandine
- Madame RIOUX Nadine
- Monsieur ROBERT Thierry
- Madame ROBERT Véronique
- Monsieur ROCA VIVES Michel
- Madame ROGE Christine

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur ROISIN Jean-Yves
- Madame ROLLAND Frédérique
- Monsieur ROUMEZI Christian
- Madame ROUSSELET Michèle
- Madame ROUSSET Concettina
- Madame ROUX Corine
- Monsieur ROUX Daniel
- Monsieur ROUX Didier
- Madame ROUX Maryse
- Monsieur ROYER Frédéric
- Madame ROZERON Béatrice
- Monsieur SALAI Jocelyn
- Monsieur SANCHEZ Henri
- Madame SANDON Sylvie
- Monsieur SARDAILLON Claude
- Madame SARTRE Nathalie
- Monsieur SAUZET Frédéric
- Monsieur SCHILD Christophe
- Madame SELVY Fabienne
- Monsieur SELVY Roland
- Monsieur SIMONIN Bernard
- Madame SIRERA Christine
- Monsieur SOTON Pascal
- Monsieur SQUILLARIO Aldo
- Madame STAELENS Patricia
- Madame STIEN Odile
- Madame TANCHON Anne-Marie
- Madame TARDY Catherine
- Monsieur TAUBATY Eric
- Madame THERY Solange
- Monsieur THIBAUD Raymond
- Madame THIECHARD Josiane
- Monsieur THILL Olivier
- Madame THIVOLLE Patricia, Lisette
- Madame THON Corinne
- Monsieur TILLARD Philippe
- Monsieur TOLA Paolino
- Monsieur TOURNAIRE Pierre
- Madame VABRE Marie-Claire
- Monsieur VALETTE Christophe
- Monsieur VALLON Bernard
- Monsieur VANDERLICK Jimmy
- Monsieur VERNET Eric
- Madame VEYRE Pascale
- Madame VEYRET Annie
- Madame VIGNON Marie-Noëlle
- Monsieur VILLARD Daniel
- Monsieur VILLARD Pierre
- Madame VIVIER Laurence
- Madame VOSSIER Isabelle
- Monsieur VOSSIER Patrick
- Monsieur WIRTH Antoine
- Monsieur ZAHRA Bernard
- Madame ZIMINI Muriel

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AGIER Frédéric
- Madame ALBRAND Véronique
- Monsieur ALLEGRE Thierry
- Monsieur ALLIBERT Pascal
- Monsieur ALLIER Alix
- Monsieur ARDUIN Jean-Philippe
- Monsieur ARMAND Eric
- Monsieur ARMAND François
- Madame ASTIER Monique
- Madame AUBERT Chantal
- Monsieur AUDRAS Jean-Pierre

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur AUPHAN Hubert
- Monsieur BALAYE Dominique
- Monsieur BARRATIER Patrick
- Monsieur BARRUYER Claude
- Monsieur BATARD Marc
- Madame BEAL Maria
- Madame BELLON Blandine
- Monsieur BENISTRAND Dominique
- Madame BENYAHYA Christine
- Madame BERG Corinne
- Madame BERGERON Brigitte
- Monsieur BERTHON Thierry
- Madame BILLON-BARRET Isabelle
- Madame BISSONNIER Annie
- Madame BLACHE Angèle
- Monsieur BONNAFOUS Philippe
- Monsieur BONNET Luc
- Madame BONNET Martine
- Monsieur BOSC Gilles
- Monsieur BOUAFFAR Richard
- Monsieur BOUVAREL Michel
- Monsieur BOUVAT Stéphane
- Monsieur BOUVET Pascal
- Madame BRISSOT Cécile
- Monsieur BROCHIER Roland
- Monsieur BROCHIER Thierry
- Monsieur BRUNET Pascal
- Madame CAILLET Yvette
- Monsieur CALLIGARO André
- Monsieur CARACCHINI Christian
- Monsieur CARRASCO Paul
- Monsieur CEMBALO Giuseppe
- Madame CESMAT Myriam
- Madame CHABERT Claude
- Monsieur CHAIX Christian
- Madame CHAMBOREDON Maryline
- Monsieur CHAMIEH Robert
- Madame CHAPDANIEL Geneviève
- Monsieur CHAVAGNAC Laurent
- Monsieur CHAZOT Jean-Louis
- Monsieur CHEVAILLIER Eric
- Monsieur CHEVAL Serge
- Madame CLAVEL Laurence
- Monsieur CLOT Thierry
- Monsieur COLAS Eric
- Madame COMBOROURE Amparo
- Madame COMBOROURE Corine
- Monsieur CONSTANCE Jean-Louis
- Monsieur COSTE Eric
- Monsieur COUCHON Thierry
- Madame COUX Martine
- Madame COUPIER Nicole
- Monsieur COURBIS Guy
- Monsieur COURBY Philippe
- Monsieur CROS Patrick
- Monsieur DANJAUME Alain
- Monsieur DAWIDOWICZ Jean-Pierre
- Monsieur DE BARRY Serge
- Monsieur DEBOS Paul
- Madame DEBOST Maria
- Monsieur DE BUSSY Bertrand
- Monsieur DE COUVREUR Didier
- Monsieur DELARBRE Joël
- Monsieur DEMARS Guy
- Madame DE OLIVEIRA VIEIRA Rosa
- Monsieur DERBEY Olivier
- Madame DI CESARE Sylvaine
- Madame DIGARD Béatrice
- Madame DOUADY Marie-Agnès

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Madame DURAND Martine
- Monsieur FAISANT Raymond
- Monsieur FARGIER Noël
- Monsieur FARSchON Jean-Louis
- Madame FAUCHER Agnèle
- Madame FAUGIER Monique
- Madame FAYOLLE Isabelle
- Monsieur FERREZ Eric
- Monsieur FERRIERE André
- Madame FERROIL Sylvie
- Monsieur FISCHER Christophe
- Madame FOUREL Annick
- Monsieur FOURNIER André
- Monsieur FRACHON Yvan
- Madame FRADIN Martine
- Monsieur FRANCOIS Patrick
- Madame GAGOUJ Franca
- Monsieur GAILLARD Michel
- Monsieur GARNIER Christophe
- Monsieur GARNIER Thierry
- Monsieur GAUTHIER Laurent
- Monsieur GEIST Dominique
- Madame GENTHON Monique
- Madame GEORGE Audrey
- Madame GINOT Bernadette
- Monsieur GIOMETTI Laurent
- Monsieur GIRARD Philippe
- Monsieur GIROUIN Alain
- Monsieur GIROUIN Thierry
- Madame GIT Annie
- Monsieur GOMES DA SILVA Gilbert
- Monsieur GRANET Philippe
- Monsieur GREVE Albert
- Madame GRIMAUD Laurence
- Madame GRIMAUJ Pascale
- Madame GUERIN Marylise
- Monsieur HAMERNIG Patrice
- Monsieur HAMITI Philippe
- Monsieur HAMZA Brahim
- Madame HANSON Sandrine
- Madame HORGUE Jeannine
- Madame JACQUIN Valérie
- Monsieur JARRIN Claude
- Madame JAY Marie-Thérèse
- Monsieur JUSTON Jean-Claude
- Madame KOLIAN Louise
- Monsieur LABEAUME Daniel
- Monsieur LABISE Patrick
- Monsieur LAFOND Bernard
- Madame LAGUT Brigitte
- Monsieur LAMBERT Franck
- Madame LAPERSONNE Elisabeth
- Monsieur LAZZARELLI Patrick
- Madame LEBRAT Josiane
- Madame LEROY Patricia
- Madame LIROSSIER Marie-Christine
- Madame LOMBARD Florence
- Monsieur LUC Philippe
- Madame LUYTON Olga
- Monsieur MACCARI Gérald
- Madame MACHON Bernadette
- Madame MANDON Brigitte
- Madame MARGARIT Laurence
- Monsieur MARTEL Dominique
- Monsieur MARTINET Philippe
- Monsieur MARTIN Henric
- Monsieur MAUBERT Denis
- Madame MAYBON Patricia
- Madame MEFTA Nathalie

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur MEYZENC Martial
- Madame MICHALET Pierrette
- Madame MICHEL Chantal
- Monsieur MICHOUlier Bruno
- Monsieur MILOVANOVIC Borivoj
- Madame MINOT Martine
- Monsieur MONNERON Michel
- Monsieur MONTAGNON Jean-François
- Madame MONTEL Mireille
- Monsieur MORAIS ERMIDAS Anselmo
- Madame MOELSCHIN Véronique
- Monsieur MOUCHE Jean-Pascal
- Madame MOULINIER Annie
- Monsieur MOUNIER Jacques
- Madame OCHIER Martine
- Monsieur OSTERNAUD Philippe
- Madame OZIL Catherine
- Monsieur PAREDES Thierry
- Madame PATTE Christiane
- Monsieur PELADAN Daniel
- Madame PENEL Véronique
- Madame PEROT Marie-Pierre
- Madame PETITPIERRE Marie-Lise
- Monsieur PEYLIN Charles
- Madame PEYNEAU Annie
- Monsieur PEYROL Jean-François
- Monsieur PLANTIER Gérald
- Monsieur PLANTIER Robert
- Monsieur POINTET Philippe
- Madame PROST Anne-Marie
- Monsieur RANC Philippe
- Monsieur RASPAIL Georges
- Madame REGNIER Ghislaine
- Monsieur REVEL Michel
- Madame REYNAUD Christine
- Monsieur RIQUELME Christian
- Madame ROCHEBLONE Marie-Christine
- Madame ROCHETTE Béatrice
- Monsieur RODRIGUEZ PRETEL Francisco
- Monsieur ROISIN Jean-Yves
- Monsieur ROMANN Eric
- Monsieur RONJAT Joël
- Madame ROSE Sylvie
- Madame ROUVEURE Brigitte
- Madame ROUX Christine
- Madame ROYANNEZ Nadine
- Madame ROZAND Myriam
- Madame RUCHON Nadine
- Monsieur SALCZYNSKI Jean-Luc
- Madame SALIN Marie-Pierre
- Monsieur SANCHEZ Francisco
- Madame SANDON Nadine
- Madame SANGUINET Eliane
- Monsieur SANIEL Christian
- Madame SAPET Annie
- Monsieur SARNO CLAUDE
- Madame SAUREL Michèle
- Madame SAYN Anne
- Monsieur SCHRAEN Eric
- Madame SERVAIS Claire
- Madame SILVESTRE Dominique
- Madame SONNIER Christine
- Monsieur SOULIER Alain
- Monsieur SOUTEYRAT Christian
- Madame STACCHETTI Marie-Claude
- Madame STIEN Odile
- Monsieur TARDIF Philippe
- Monsieur TARJON Jean-Michel
- Monsieur TATTU Pascal

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur THOMAS Albert
- Madame VABRE Marie-Claire
- Monsieur VAREILLE Philippe
- Monsieur VERGER Jean-Gabriel
- Madame VERMOREL Annie
- Madame VERMOTE Dominique
- Monsieur VILLARD Pierre
- Monsieur VILLEDIEU Rémi
- Madame VINCENDON Christine
- Monsieur VIVIER-BOUDRIER Bruno
- Monsieur VIVIER BOUDRIER Jean-Pierre
- Monsieur VOLLE Serge
- Monsieur VUAILLAT Laurent
- Monsieur WIRTH Antoine
- Monsieur WOERLY Luc
- Monsieur ZAHM Christian
- Monsieur ZANARDO Eric
- Madame ZIMINI Muriel

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AGOPIAN Gilles
- Monsieur ALEXANDRE Michel
- Madame AUDIGIER Catherine
- Madame AUGIER Ginette
- Madame AURAY Myriam
- Monsieur BARON Jean, Yves
- Madame BAUSSOIS Martine
- Monsieur BEAUCHAMP Henri
- Monsieur BELMONT Patrick
- Madame BERBIGIER Christine
- Madame BERLIAT Nadine
- Monsieur BERNARD Jean-Louis
- Monsieur BERNARD Patrick
- Monsieur BERTOLDO Pierre
- Monsieur BETSCH Jean-Claude
- Monsieur BIANCHIN Patrick
- Madame BLACHIER Martine
- Monsieur BLASZKIEWICZ Philippe
- Madame BONNAFOUS Maryvonne
- Madame BONNARD Eliette
- Monsieur BONNET Luc
- Monsieur BOUCHARD Jean-Michel
- Monsieur BOURDIN Gilbert
- Monsieur BOURGUIGNON Bernard
- Madame BROET Françoise
- Monsieur CARACCHINI Christian
- Monsieur CASAGRANDE Jean-Michel
- Monsieur CASTELLO Joë
- Madame CAZALS Fabienne
- Monsieur CHAIZE Maurice
- Madame CHAMPEY Brigitte
- Monsieur CHARAVET Jean-Michel
- Monsieur CHASTANIER Jean-Luc
- Monsieur COMTE Jean-Pierre
- Monsieur COSTE Alain
- Madame COURT Chantal
- Madame COURTIER Marie-Louise
- Monsieur DARDIGNAC Claude
- Madame DARMALINGON Katia
- Madame DEBOST Maria
- Monsieur DECHAPPE José
- Monsieur DELEULE Thierry
- Madame DE RUEDA Anne-Marie
- Monsieur DESCORME Joël
- Madame DOUILLET Evelyne
- Monsieur DREVETON Gilles
- Monsieur DUBOIS Bruno

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur DUBOIS Gilles
- Monsieur DUCHENE Claude
- Madame DUMAS Bernadette
- Monsieur DUTERTRE Denis
- Madame DUTREUX Bernadette
- Monsieur EGLAINE Didier
- Monsieur ELLERO Georges
- Monsieur EYDELI Patrick
- Monsieur FARGEAS Joël
- Madame FAURITE Claudette
- Monsieur FAY Alain
- Monsieur FAYET Jean-Marie
- Monsieur FERLAY Jean-Michel
- Madame FERLIN Brigitte
- Madame FERLIN Nicole
- Monsieur FERNANDEZ Jean-Claude
- Madame FERREIRA Nicole
- Madame FINAT Anne-Marie
- Madame FLEURY Marie, Elisabeth
- Monsieur FORCE Vincent
- Madame FOUR Bernadette
- Madame FOURNIOL Sylviane
- Monsieur FRANDON Yvan-Marie
- Monsieur GAY Michel
- Madame GINOT Bernadette
- Monsieur GOËAU Ronan
- Monsieur GRACIA DE SOLA Leonnel
- Monsieur GREVE Albert
- Monsieur GUILLERMO Jean
- Monsieur GUILLET Bernard
- Monsieur GUILLOUD Patrick
- Monsieur GUIRONNET Patrick
- Monsieur HOURS Roland
- Madame JEAN Flavia
- Madame JOCTEUR Isabelle
- Monsieur JUNIQUE Michel
- Madame JUNIQUE Régine
- Monsieur KABALEC Jean-Luc
- Madame LAGUT Brigitte
- Monsieur LAMBERT Franck
- Monsieur LAMOLINERIE Jean-Pierre
- Monsieur LAURENT Jean-Yves
- Monsieur LEMAIRE Frédéric
- Monsieur LEONCINI François
- Monsieur LERY Georges, Patrick
- Madame LEYRIT Catherine
- Monsieur LIPARI Bruno
- Madame LONG Marie-Christine
- Monsieur MAIGRON Patrick
- Madame MANTE Danièle
- Madame MARGUET Corinne
- Monsieur MESTRE Ange
- Madame MEYNIER Joëlle
- Monsieur MICHEL Jacques
- Madame MOURRARD Nicole
- Monsieur ORAND Serge
- Monsieur OROSCO Eric
- Monsieur PAGES Christophe
- Madame PAILLOT Marie, Hélène
- Monsieur PASQUELIN Eric
- Monsieur PEREZ Paul
- Monsieur PERISSIER Régis
- Monsieur PEYRARD Yves
- Monsieur POIRIER Pierre
- Monsieur POUJOL Christian
- Monsieur PROST Jacques
- Monsieur RAMOUSSE Jean-Luc
- Monsieur RAU Didier
- Monsieur RAVEL Gérard

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- Monsieur REGNIER Bernard
- Monsieur REVOL Jean-Christophe
- Madame REY Chantal
- Monsieur REYGNIER Dominique
- Madame REY Marilyne
- Monsieur REYNAUD Max
- Monsieur REYNAUD Philippe
- Monsieur RIOU René
- Madame ROBIN Maria de Lurdes
- Monsieur ROCHE Dominique
- Monsieur ROCHE Patrick
- Madame ROGE Madeleine
- Madame ROLLAND Géraldine
- Monsieur ROMANET Serge
- Monsieur RONFORT Jean-Marie
- Monsieur ROUVIERE Alain
- Monsieur ROY Jean-Michel
- Monsieur SAILLARD Thierry
- Monsieur SAUREL Jean-Luc
- Madame SCHULZ Nicole
- Monsieur SILVE Jean-Luc
- Monsieur SILVESTRE Eric
- Madame SIROT Jacqueline
- Monsieur SYNAEVE Bruno
- Monsieur TAHIR Marc
- Monsieur TECLES Thierry
- Monsieur THIERS Jean-Luc
- Madame THOULOUSE Marie, Christine
- Monsieur TRUC Christian
- Madame VACHEZ Catherine
- Monsieur VALETTE Jean-Louis
- Madame VALLE Joëlle
- Monsieur VIEIRA Tome
- Monsieur VOLLE Christian
- Madame ZANNIER Hélène

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Valence, le
Le Préfet
signé : Eric SPITZ

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



• •
• •

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-08-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale pour la promotion du 14
juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU les dossiers de candidatures transmis par Messieurs les élus et responsables de collectivités, établissements ou organismes publics employeurs,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ARFI Francine
- Madame ARNAUD Geneviève née GILLES
- Madame AYMARD Régine
- Madame BAC Isabelle née VICAT
- Monsieur BARJAVEL Lionel
- Monsieur BARRAQUAND Pascal
- Madame BEDOUAIN Nathalie née PETIT
- Monsieur BELGIOINO Olivier
- Monsieur BERTRAND Thierry
- Monsieur BETTON Patrice
- Madame BLANC Frédérique née LE BORGNE
- Monsieur BLANC Olivier
- Monsieur BONNAT Alain
- Madame BOUCHARENS Sandrine
- Madame BOURNE Chantal née MOTTIN
- Monsieur BOUVAT William
- Madame BRUYERE Corine
- Monsieur CAILLET Jean-Michel
- Madame CARDENES Corinne
- Monsieur CASTELLETTA Joël
- Monsieur CHACHAT Thierry
- Monsieur CHALON Bruno
- Monsieur CHANAL Denis
- Madame CHANCRIN Nathalie née GRAILLAT
- Monsieur CHAPUS Franck
- Monsieur CHASTAGNER Jean-Paul
- Monsieur CHATRON François
- Monsieur CHAZOT Laurent
- Monsieur CHEYNEL Hervé
- Madame CHIRON Catherine née MOURRAT
- Monsieur CLEMENT Patrice
- Madame CLEUVENOT Annie née VAN LANKER
- Madame COMBE Florence née MAZET
- Madame COPPEL Virginie née SINA
- Madame CORMONT Valérie née SALINGUE
- Madame COTHONAY Florence née BOSC

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Madame COTTE Isabelle
- Monsieur COURTIAL Pierre
- Madame DESMEURE Isabelle née MURET
- Monsieur DESPERT Jean-Marie
- Madame DIAKITE Florane née BAFFERT
- Madame DIDIER Francisca
- Madame DIDIER Josiane née BONNARD
- Madame DUBOIS Ghislaine née ROLLAND
- Monsieur DUBY Laurent
- Madame DUCHAMP Murielle née TESTARD
- Monsieur DUHAMEL Christophe
- Madame DUSSERT Salima née CHERAÏTI
- Monsieur ELOI Frédéric
- Madame ERKER Maria née RODRIGUEZ
- Monsieur FAOUZI Abdelilah
- Madame FAUCHE Martine née SERPOLLIER
- Madame FERREYRE Maryse
- Monsieur FERRARI Michel
- Monsieur FIESS Sébastien
- Madame GAMBIER Brigitte née GUICHARD
- Madame GARCIA Véronique née LODS
- Monsieur GARNIER Serge
- Madame GARY Christine
- Madame GAUTHIER Marie-Christine
- Madame GAUTHIER Sandrine née BARD
- Madame GENTILI Stella
- Monsieur GERBAUD Gilles
- Madame GOUCHET Myriam née CROS
- Madame GRANIER Sandrine née POCHON
- Madame GRAS Nathalie
- Madame HOCINE Saliha née AITALI
- Madame HUBER Valérie née THOMASSIN
- Madame HUEBER Laetitia née BAUDOIN
- Monsieur IPEKDJIAN Christophe
- Madame JACK Martine
- Madame JACQUIER Luisa née AVILES
- Madame JUVENET Christine née BARRY
- Monsieur KOHLER David
- Monsieur LAFARGE Max
- Madame LAFAURY Séverine
- Madame LAFONT Christelle née CATALAN
- Monsieur LAMBERT Joseph
- Madame LAMBERT Raphaëlle
- Madame LANTHEAUME Marie, Annick née MOURAT
- Monsieur LARDET Philippe
- Monsieur LARGE Jean-Louis
- Monsieur LARRA Jérôme
- Monsieur LAURENT Michel
- Madame LEGAL Joëlle née DESTREE
- Madame LEICHER Françoise née MOREL
- Madame LEJOSNE Odile née DOMENGE-CHENAL
- Monsieur LEURQUIN Guillaume
- Monsieur LOCATELLI Arnaud
- Monsieur MARCON Christophe
- Madame MARTINEZ Carole née BARRAL
- Madame MATRAS Claire
- Madame MATTHIJSSE Marie, José née PINARDY
- Monsieur MERTZ Patrick
- Madame MEUNIER Myriam
- Madame MICHEL Marie, Elisabeth née MICHEL
- Monsieur MONTAGNON Pascal
- Madame MONTIGNY Pascale née MOLINE
- Madame MORELLE Béatrice
- Monsieur MORKACHE Lakhdar
- Monsieur MOURRE Jean-Luc
- Madame NALLE Raphaëlle née ROUSSON
- Madame NAVARRO Evelyne
- Madame NERVI Catherine
- Madame ODIBERT Christelle
- Monsieur OPPRECHT Raymond
- Madame PANICO Claudine
- Monsieur PANIZIAN Emmanuel
- Madame PIERRE Céline
- Monsieur POCHON Guillaume
- Monsieur POTURALSKI François

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
 accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Madame POURRE Corinne née PLANET
- Monsieur QUENIN Jean-Louis
- Madame RANC Virginie née POMET
- Madame REBOULLET Chrystel
- Madame REYNE Véronique née GEOURJON
- Monsieur RICHIOUD Vincent
- Monsieur ROGER Stéphane
- Madame ROSIER Karine
- Madame ROUPIOZ Céline née BERBON
- Madame ROUSSEAU Brigitte
- Monsieur ROUX Stéphane
- Madame SACILOTTO Cécile née RUSSIER
- Madame SAVAJOL Catherine
- Monsieur SCHINTU Stéphane
- Monsieur SECCHI Franck
- Monsieur SERAYET-BERTRAND Thierry
- Monsieur STANGHELLINI Christophe
- Monsieur TAIL Mustapha
- Madame THEROND Corinne née LIARET
- Monsieur THOUROUDE Pierre
- Madame USCLAT Béatrice née RAMUS
- Madame VALLA Stéphanie
- Monsieur VAUCLARE Alain
- Monsieur VOTTERO Noël

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALARCON Marie-Thérèse
- Monsieur ALIX Gérard
- Madame ARMAND Catherine
- Monsieur AUFFRET Denis
- Madame BATTANDIER Michelle
- Madame BAUD Marie, Claire
- Madame BERRY Anne-Marie
- Monsieur BERTRAND Denis
- Madame BOLTRAMOVICH Nadia
- Madame BOUET Nicole née DE BOCK
- Madame BOURGEOIS Christine née IDOUX
- Madame BOURRIER Brigitte née PETIT
- Madame BOUVERON Agnès
- Madame BOYER Marie-Line
- Monsieur BREYSSE Joël
- Madame BROCAS Claude née BOULLY
- Madame BURLET Corinne
- Madame CELLIER Viviane née ROUX
- Monsieur CHABOUD Hervé
- Madame CHAIX Martine
- Madame CHANRON Odile née ROUSSET
- Madame CHARREYRON Gilberte née ASTIER
- Monsieur COLLET Alain
- Monsieur COMBE Jocelyn
- Madame COQUILLAT Geneviève
- Monsieur CUSENIER Bernard
- Monsieur DA CUNHA Julio
- Madame DECORME Françoise née FAYOLLE
- Madame DELHOMME Nathalie née DUGAST
- Madame DUBERNET DE BOSQ Pascale née BLANC
- Madame DUC Corinne née BARNIER
- Monsieur DUVERT Jean-Michel
- Monsieur ESCOFFIER Pascal
- Madame EUVRARD Nathalie née DURANTON
- Madame FROMENTON Jacqueline née PEMEANT
- Madame GAFFET Geneviève née JURCZYK
- Madame GALLO Sandra
- Monsieur GAUDIN Pascal
- Madame GAUTHIER Catherine née GACHE
- Madame GERARD Catherine née LAINE
- Monsieur GOUNON Daniel
- Monsieur HILAIRE Serge
- Madame JOLIVET Anne née BOUVET
- Monsieur JOSSERAND Bruno

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
 accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Madame JULIEN Françoise née COSTECHAREYRE
- Madame JUNIQUE Nathalie née PLANADE
- Monsieur JURDIT Raymond
- Madame LEBRETON Martine née VESEL
- Monsieur LOCATELLI Bruno
- Madame MALARTRE Cécile
- Monsieur MARION Christophe
- Madame MARTIN Christine
- Madame MARTIN Patricia
- Monsieur MATHIAN Christophe
- Madame MICHEL Chantal
- Madame MICOULET Elisabeth
- Madame MONTEILLET Michèle née VOILLY
- Monsieur NOUARA Jean-Marc
- Madame PALDACCI Christine née MASO
- Monsieur PELLET Lilian
- Madame PERRIN Clarice née DI STEFANO
- Madame PIRC Héléne née GAGOUD
- Madame PIZETTE Brigitte
- Madame RICHALLAND Olivia née RORIZ MACHADO
- Madame RIPOCHE Dominique née HENRION
- Monsieur ROUX Albert
- Madame SALINAS Laurence née PERFETTI
- Madame SALVIGNON Brigitte
- Madame SERREAU Régine née GOSSET
- Madame SERRE Michelle née BLACHIER
- Madame SERVANT Annick née RASPAIL
- Madame TALLARON Gisèle
- Madame THEZIER Christine
- Monsieur VERNET Christian
- Monsieur VINCENT Edouard

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AMALRIC Brigitte née PARODI
- Monsieur ANDRE Jean-Paul
- Madame BERTHELOT Catherine
- Madame BIOLET Anick
- Monsieur BLANCHET Yves
- Madame BOICHU Brigitte née FISCHER
- Monsieur BOUVAREL Pierre
- Madame BRENAT Ghislaine née AUDIGIER
- Monsieur BRUS Jean-Claude
- Monsieur CAMISULI François
- Monsieur CARLAC Christian
- Madame CARLE Viviane née COMBOROURE
- Monsieur CHANCRIN Daniel
- Madame CHANTEMERLE Sophie
- Madame CHARAT Marie, Christine née ARTHAUD
- Madame CHARIGNON Charlotte née MORIN
- Monsieur CHAUMAT Claude
- Monsieur CHENE Philippe
- Madame COMTE Bernadette
- Monsieur DUCHAMP Patrick
- Madame DURAND Edith née GUILLAUMONT
- Monsieur DURAND Merryl
- Monsieur DURAND Patrick
- Madame EMERY Christine née GAILLARD
- Monsieur FERMONT Gilles
- Madame FLANDIN Yvette née DUCHAMP
- Monsieur GERVASONI Bruno
- Monsieur GOGUE Daniel
- Monsieur GOSSE Denis
- Monsieur GRAIL Pascal
- Madame GREAU Géraldine née DEMESY
- Monsieur JODAR François
- Monsieur JOUVET Philippe
- Madame JUILLET Nathalie
- Madame MAGLIONE Odile née PINET
- Monsieur MALLEVAL Bruno
- Madame MALSANG Patricia née BOIS
- Monsieur MARGIER Eric
- Monsieur MAZARD Philippe

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
 accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



- Monsieur MESONA Guy
- Madame MICHALET Solange née PERRAT-BAYARD
- Madame MOUNES Marie-Hélène
- Monsieur OTHOMENE Jean-Luc
- Madame PAGANO Agnès née FOURNIER
- Madame PARODI Aline née MEFFRE
- Monsieur PEYSSON Jean-Michel
- Madame PONTIER Catherine
- Madame POTHIER Annick née CHAMBRADE
- Monsieur REYNAUD Jean-Marc
- Madame ROCHAS Marie-José née VINGTIN
- Madame ROURE Françoise née PEYROUSE
- Madame ROUX Annick
- Madame SEGADO Marie-Claire
- Madame SILVE Brigitte
- Madame VALLIER Mireille
- Madame VALON Elisabeth née ALGOUD
- Monsieur VIAL Jean-Yves

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le
Le Préfet
signé : Eric SPITZ



3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-05-003

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système
de vidéoprotection

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'animation des politiques et
des polices administratives de sécurité

N° du dossier : 20170272

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

**Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret n° INTA1531183D du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015154-0044 du 03 juin 2015 autorisant M. le directeur à installer un système de vidéoprotection pour son commerce «INTERMARCHÉ» situé 362 rue Faventines – 26000 VALENCE ;
VU la demande de modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. le directeur et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 décembre 2017 ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 07 mars 2018 ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;
SUR proposition de M. le directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. le directeur est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection : (32 caméras intérieures et 11 caméras extérieures) pour son commerce «INTERMARCHÉ» situé 362 rue Faventines – 26000 VALENCE ; conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :
- sécurité des personnes – secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques – prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue – cambriolages.

ARTICLE 2 – Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du code de la sécurité intérieure et les coordonnées du directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

ARTICLE 4 – M. le directeur, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 5 – Les fonctionnaires des services de police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R 251-1 à R 253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

ARTICLE 6 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 – L'arrêté préfectoral n° 2015154-0044 du 03 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 10 – M. le directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le directeur – «INTERMARCHE» 362 rue Faventines – 26000 VALENCE
- M. le Maire – 26000 VALENCE
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme.

Valence, le 05 juin 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-05-004

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système
de vidéoprotection

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'animation des politiques et
des polices administratives de sécurité

N° du dossier : 20180025

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

**Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret n° INTA1531183D du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012110-0033 du 19 avril 2012 autorisant M. le directeur à installer un système de vidéoprotection pour son établissement «HYPER U» situé Route de Lyon – 26100 ROMANS SUR ISERE ;
VU la demande de renouvellement et de modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. le directeur et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 05 février 2018 ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 07 mars 2018 ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;
SUR proposition de M. le directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. le directeur est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection : (**44** caméras intérieures et **12** caméras extérieures) pour son établissement «HYPER U» situé Route de Lyon – 26100 ROMANS SUR ISERE ; conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :
- sécurité des personnes – secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques –
prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue – cambriolages.

ARTICLE 2 – Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du code de la sécurité intérieure et les coordonnées du directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

ARTICLE 4 – M. le directeur, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 5 – Les fonctionnaires des services de police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R 251-1 à R 253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **21 jours**.

ARTICLE 6 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 – L'arrêté préfectoral n° 2012110-0033 du 19 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 10 – M. le directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le directeur – «HYPER U» Route de Lyon – 26100 ROMANS SUR ISERE
- Mme le Maire – 26100 ROMANS SUR ISERE
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme.

Valence, le 05 juin 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-04-005

Arrêté portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection ; portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ; portant déclaration du prélèvement concernant le captage de Pelleret sis sur la commune de MEVOUILLON

PRÉFET DE LA DRÔME

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques
Service Environnement et Santé
Tél. : 04.26.20.91.05
courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTE N°

Portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux,
et de l'instauration des périmètres de protection ;

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production

Portant déclaration du prélèvement

Concernant le captage de Pelleret
code BSS n° 09162X0008/HY
sis sur la commune de MEVOUILLON

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-61,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drôme.gouv.fr



Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu la délibération de la commune de MEVOUILLON du 28 juin 2013 sollicitant la mise en conformité administrative du captage de Pelleret et l'instauration de sa protection,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à la protection sanitaire du captage de Pelleret en date du 15 février 2015,

Vu la consultation du pétitionnaire du 9 avril 2016,

Vu les résultats de l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 30 mai au 16 juin 2017 sur la commune de Mevouillon,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 3 juillet 2017,

Vu le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme du 31 mai 2018,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Mévouillon, hameau de Pelleret énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Mévouillon,

Considérant que la source de Pelleret est l'unique ressource qui dessert le réseau d'eau public du hameau de Pelleret, que sa qualité est satisfaisante, situation qu'il convient de maintenir en l'état à l'aide de servitudes à instaurer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

Article 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Mévouillon :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Pelleret.
- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes et de réglementations associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

Il sera fait application de l'article L23-1 du code de l'expropriation en cas d'atteinte portée aux exploitations agricoles, à l'environnement ou au patrimoine culturel par des ouvrages publics.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Dans ce délai, il pourra être demandé l'établissement d'un arrêté de cessibilité, si nécessaire.

Article 2 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

La commune de Mévouillon est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines en vue de la consommation humaine au niveau captage de Pelleret dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage

Le captage de Pelleret, créé avant 1980 a bénéficié d'une réfection partielle en juin 2007. Il est localisé à 300 m au Nord Est du hameau de Pelleret, sur la face Sud de la montagne de Bouvrège.

Les coordonnées topographiques Lambert II étendue sont : X= 853 189 m ; Y= 1 921 354 m ; Z= 915 m NGF

La source de Pelleret émerge sur le flanc nord du synclinal de la Méouge, elle draine les eaux de couches géologiques peu profondes composées de matériaux détritiques mais aussi les eaux issues du synclinal perché de la Trappe (calcaires Berriassiens).

Le captage est constitué par :

- un massif drainant circonscrit à une aire de 15 m de largeur par 10 m de profondeur dont les eaux s'engagent dans une canalisation pleine de 180 mm de diamètre et viennent se jeter au bout de 15 m dans un ouvrage faisant office de décanteur.
- Un ouvrage de décantation en béton enterré de 2,20 m par 1,30m sur une hauteur de 2,80 m. Un capot «Foug» surmontée d'une cheminée d'aération permet la fermeture de l'ouvrage. Il est composé d'un bac de réception-décantation recevant les eaux drainées, muni d'un trop plein/vidange . Un second bac de départ, alimenté par surverse, est équipé d'une bonde de trop-plein/vidange et d'une crépine de départ vers le réservoir. La canalisation de vidange se déverse environ 15 m en aval dans le lit du ravin.

Une conduite assure l'adduction jusqu'au réservoir de 12 m³ (altitude 910 m). la distribution est gravitaire sauf pour une ferme nécessitant un surpresseur (situé dans le réservoir).

Article 4 : Conditions de prélèvement

Le volume annuel est demandé pour assurer l'approvisionnement du réseau de Pelleret à l'horizon 2030.

Le prélèvement n'est soumis à aucune procédure au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature, débit inférieur à 10 000 m³/an).

Les débits d'exploitation autorisés sur le captage du Tuve :

- Débit maximum instantané de 16,1 l/min
- Débit maximum journalier de 23,2 m³/jour
- Volume de prélèvement annuel de 5 200 m³

Article 5 : Indemnités et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité du captage de Pelleret sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Mévouillon.

Article 6 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (annexe IV). Ils sont établis pour protéger tout le potentiel du captage, évalué à 53 m³/jour en étiage moyen.

Article 6.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée.

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'autorité sanitaire en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, et le cas échéant, l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Mévouillon et l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé) soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout captage supplémentaire destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle procédure au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

IV. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 6.2 : Périmètre de protection immédiate

Il est défini un périmètre de protection immédiate tel que précisé sur le plan parcellaire et l'état parcellaire joint au dossier (annexes III et IV). Il s'établit sur une surface de 1000 m² environ aux dépens d'une partie des parcelles n° 297 et 298 de la section C1 du cadastre de la commune de Mévouillon.

La surface nécessaire à l'établissement du PPI appartient en pleine propriété à la commune de Mévouillon, qui en restera propriétaire pendant toute la durée d'exploitation du captage.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages y sont interdites.

Article 6.3 : Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée tel que précisé sur le plan et à l'état parcellaire joints (annexes III et IV). Il s'établit sur une surface de 16 ha environ sur la commune de Mévouillon.

Il couvre le versant composé de landes et de cultures de plantes aromatiques qui le domine.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté.

Le plan parcellaire est tenu à jour des modifications du parcellaire et des éventuelles implantations nouvelles, ainsi que des équipements visés par l'arrêté. La mise à jour est communiquée à l'ARS tous les 5 ans.

Article 6.4 : Périmètre de protection éloignée

Il n'a pas été défini de périmètre de protection éloignée

Article 6.5 : Travaux sur le captage

- Le bac pied sec doit être muni d'une grille de fond, permettant d'éviter l'ennoisement de la vanne. Cette grille sera raccordée à la canalisation principale de vidange existante,
- La partie extérieure de l'ouvrage doit être réhabilitée,
- Un système de verrouillage efficace doit être installé,
- L'extrémité aval de la conduite de trop-plein doit être munie d'un clapet anti-intrusion.

Article 6.6 : Travaux sur les pistes

Les pistes situées à l'amont immédiat du captage entraînent un risque de pollution important par les eaux de ruissellement.

Sur proposition de l'hydrogéologue et après accord entre le propriétaire des parcelles et la commune, les modifications suivantes sont réalisées (plan en annexe V):

- suppression de la piste montant au plateau de la trappe après l'accès à l'angle de la parcelle 298 (romarins) et jusqu'au milieu de la parcelle 301 (accès au rucher maintenu par le haut),
- suppression de la piste entre la parcelle 300 et la parcelle 245 (mise en place d'une barrière),
- l'accès aux parcelles 245 et 270 se fait par la piste passant par les parcelles 279, 278, 277, 268, 267 et 254 ; la mairie prend à sa charge les démarches officialisant l'échange de parcelles par acte notarié,
- la partie de piste à l'est du captage est conservée jusqu'à l'angle de la parcelle 298 (plantation de romarins). Une barrière limite son accès à seulement l'exploitant de la plantation de romarins,

- Le fossé la bordant est imperméabilisé (bétonnage) sur quelques dizaines de mètres : de la parcelle 299 jusqu'au busage en place au droit du captage).

Les travaux et aménagements décrits seront réalisés dans un délai maximum de 6 mois.

CHAPITRE II: Traitement, distribution de l'eau et autorisation

Article 7: Traitement

Compte tenu de la qualité actuelle de l'eau (75% de conformité bactériologique) et de l'environnement du captage, la mise en place d'un dispositif de traitement bactéricide de l'eau devra être réalisée.

La création ou la modification d'une filière de traitement est soumise à autorisation préalable par le préfet de la Drôme sur la base d'un avant projet conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique.

Article 8 : Matériaux du réseau

Le demandeur utilise des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R1321-48 du code de la santé publique, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation.

Article 9 : Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

L'ARS peut moduler les fréquences du contrôle au vu des résultats d'analyses.

Article 10 : Surveillance

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de test et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par l'ARS, présente en particulier et dans un ordre chronologique, les dates de vérification du fonctionnement des installations de production et les opérations de maintenance.

Dans le cadre de la surveillance, le demandeur veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production et de distribution d'eau. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée.

Article 11 :

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée et/ou distribuée, sur le captage, ses équipements ou ses périmètres de protection, est porté à la connaissance du préfet.

Le demandeur inspecte les ouvrages aussi souvent que de besoin.

CHAPITRE III : Dispositions diverses

Article 12 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation et de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système de production de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Mévouillon, hameau de Pelleret, doit être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 13 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 14 : Servitudes de passage

L'accès au captage de Pelleret s'effectue par l'ouest, par un chemin communal ; il n'y a donc pas de servitudes de passage à prévoir.

Article 15 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de sa mise en œuvre. Sa notification est faite par le demandeur sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, sera affiché en mairie de Mévouillon pendant une durée minimum de deux mois. Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le demandeur transmet à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Article 16 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 17 : Droit de recours

Au titre du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE Cedex 1).

Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de 2 mois à compter des mesures de publicité effectuées dans le cas où la notification individuelle est postérieure.

Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de 2 mois à compter de la notification individuelle dans le cas où celle-ci est antérieure à la publication.

Article 18 : Mesures exécutoires

Monsieur le Préfet de la Drôme, Madame le Sous préfet de NYONS, Madame le Maire de Mévouillon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Madame la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie MEVOUILLON.

Fait à Valence,
Le Préfet

Liste des annexes :

- Annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- Annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- Annexe III : état parcellaire (PPI-PPR)
- Annexe IV : plan parcellaire (PPI-PPR)
- Annexe V : plan des pistes et accès

Les annexes sont consultables sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), en préfecture de la Drôme et en mairie de MEVOUILLON.

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-06-05-005

Arrêté Bistrot Lyonnais-fermeture temporaire du
05.06.18.doc



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Drôme
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE n°
portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.8211, L.8251-1 ; L.8272-2, L.8272-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Vu le procès-verbal n° 18/004 établi et clos en date du 15 mars 2018 par M. Thierry BUFFAT, contrôleur du travail,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 4 mai 2018 (LAR 1A 148 993 038 38) par laquelle le préfet de la Drôme invite Mr Stéphane MAHUET, responsable légal de l'entreprise « Le Bistrot Lyonnais » sise 23 rue des Reymonds à Dieulefit 26 220 à Dieulefit à produire ses observations ;

Vu les 2 lettres simples envoyées les 16 mai et 24 mai 2018 au « Bistrot Lyonnais », sise 23 rue des Reymonds à Dieulefit 26 220 Dieulefit, restées sans réponse à ce jour ;

Considérant que le pli du 4 mai 2018 avisé a été non réclamé, et donc l'absence de réponse de la part de M. Stéphane Mahuet ;

Considérant que lors d'un contrôle de l'entreprise « Le bistrot Lyonnais » sise 2 » rue des Reymonds 26220 à Dieulefit effectué le 26 janvier 2018 par les services de l'inspection du travail, des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées ;

Considérant que l'entreprise « Le Bistrot Lyonnais » employait 3 salariés dont 2 apprentis, en violation des dispositions de l'article L.8221-5 du code du travail ;

Considérant qu'au regard du nombre de salariés concernés, du cumul des infractions, de la persistance de celles-ci dans le temps, la gravité des faits ne peut être contestée ;

Considérant que le responsable légal de l'entreprise « M. Stéphane MAHUET » a été invité à présenter ses observations par lettre du 4 mai, 16 mai et 24 mai 2018 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et qu'il n'y a pas répondu ;

Sur proposition des services de la Direccte ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « Le bistrot Lyonnais », sise 23 rue des Reymonds 26220 Dieulefit, est fermée pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Les autorités sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 5 juin 2018

Le Préfet,

Eric SPITZ

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-06-05-002

Arrêté dérogation au repos dominical UES REVOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale de la Drôme
Section Centrale Travail

Affaire suivie par :
C. LANTHEAUME et L. THIBON
Tél. : 04.75.75.21.52 et 21.42
courriel : ara-ud26.sct@direccte.gouv.fr

ARRETE n°

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-20, L.3132-21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 7 mai 2018 par la Responsable des Ressources Humaines de l'UES REVOL située à Saint-Uze, concernant l'ouverture de leur magasin d'usine ainsi que de leur usine les dimanches 10 juin et 2 décembre 2018;

VU l'avis de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFDT;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE/CGC ;

VU les demandes d'avis adressées en date du 4 mai 2018 à la mairie de Saint-Uze, à la C.G.P.M.E. Drôme, à l'U.P.A. Drôme ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFTC, CGT et FO restées sans réponse à ce jour ;

CONSIDERANT que la demande de la société est motivée par l'organisation de braderies en sus de l'activité normale de l'entreprise sur des journées, à savoir le week-end, où le public est disponible ;

CONSIDERANT l'intérêt du public pour les braderies annuelles ;

70 avenue de la Marne - BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

« Allô Service Public » 39 39 (0,06 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - <http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>

CONSIDERANT l'avis du comité d'entreprise et de la section d'Inspection du Travail territorialement compétente ;

ARRETE

Article 1er

La Responsable des Ressources Humaines de l'UES REVOL située à Saint-Uze est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche pour quatorze salariés et deux stagiaires des entreprises composant l'UES REVOL participant aux braderies et à l'ouverture du magasin d'usine les dimanches 10 juin et 2 décembre 2018.

Article 2

A défaut d'accord collectif fixant des contreparties, les salariés travaillant le dimanche doivent bénéficier d'un repos compensateur et du doublement de leur rémunération.

Fait à Valence, le 5 juin 2018

**Le Préfet de la Drôme,
Par délégation,
La responsable de l'unité départementale de la Drôme
Par délégation,
La Directrice adjointe du travail**

Anne-Line TONNAIRE

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – 39/43 Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15.

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex.

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-06-07-001

Arrêté modificatif d'un arrêté portant composition des
membres de la commission départementale de l'emploi et
de l'insertion CODEI et de ses formations spécialisées
CODE et CDIAE

Avenant à l'arrêté de renouvellement CODEI de mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité départementale de la Drôme
Pôle Emploi Insertion

Affaire suivie par : Patricia LAMBLIN

Tél. : 04.75.75.21.78

Fax : 04.75.55.78.67

Courriel :

ara-ud26.emploi-insertion@direccte.gouv.fr

ARRETE N° 26-2018---

Avenant modificatif de l'arrêté N°26-2017-03-10-006 délivré le 10 mars 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées relatives à l'emploi (CODE) et à l'insertion (CDIAE)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (article 2, 3°) ;

VU la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique (article 37) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 1 et 78) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19) ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives (article 3) ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU les articles R. 5112-14 et suivants du Code du travail portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU l'arrêté N°26-2017-04-03-008 du 03 avril 2017 modifiant l'arrêté N°26-2017-03-10-006 du 10 mars 2017 ;

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

1

VU les propositions émises par les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, les organisations syndicales de salariés, les chambres consulaires et les organismes du secteur de l'insertion par l'activité économique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté N°26-2017-03-10-006 délivré le 10 mars 2017 est ainsi modifié :

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Le paragraphe N°I – Composition de la formation spécialisée dans le domaine de l'emploi est inchangé :

Le paragraphe N°II est ainsi modifié :

II – Composition de la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique »

Président :

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

Représentants des services de l'Etat :

- Le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur régional des services pénitentiaires

Le Directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant

Représentants des élus :

- **Conseil régional :**
Titulaire : Mounir AARAB
- **Conseil départemental :**
Titulaire : Mme Annie GUIBERT
- **Association des maires :**
Titulaire : M. Daniel GROUSSON
Suppléant : M. Gilbert TREMOLET

Représentants des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

- **COORACE :**
Titulaire : M. Jean-Sébastien CADIX
Suppléant : M. Mickaël DURAND
- **FEI :**
Titulaire : M. Xavier BRAECKMAN
Suppléant : M. Guillaume BOURDIN
- **FNARS :**
Titulaire : Mme Emmanuelle TELLO
Suppléant : Mme Pascale BLANCHETIERE
- **CNLRQ :**
Titulaire : M. Jean-François GONNET

La directrice de l'association du Développement Insertion Emploi Drôme-Ardèche Centre et du Plan Locale Insertion (**D.I.E.D.A.C. – P.L.I.E. du Valentinois**) et tout autre acteur du secteur de l'insertion par l'activité économique peuvent être associés aux travaux du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **MEDEF :**
Titulaire : M. Jacques BRUYERE
Suppléant : M. Thierry RIOU
- **CPME :**
Titulaire : M. Gilles DESMARQUOY
Suppléant : Mme Anne-Marie JUNILLON
- **FDSEA :**
Titulaire : M. Grégory CHARDON
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN
- **UPA :**
Titulaire : M. Gabriel MINODIER
- **UNAPL :** Un représentant

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :

- **Union départementale CGT :**
Titulaire : M. Gilles BOSSY

- **Union départementale CFDT :**
Titulaire : M. Rémy GAUDIO

- **FO :**
Titulaire : Mme Annick REYNAUD
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE

- **Union départementale CFTC :**
Titulaire : Mme Halima EL YOUCEF

- **Union départementale CFE/CGC :**
Titulaire : Mme Marina ANDROUET
Suppléant : M. Gilbert CHARBON

- **UNSA :**
Titulaire : M. Manuel HERRERO
Suppléant : M. Fabrice SALAMONE

Article 2 :

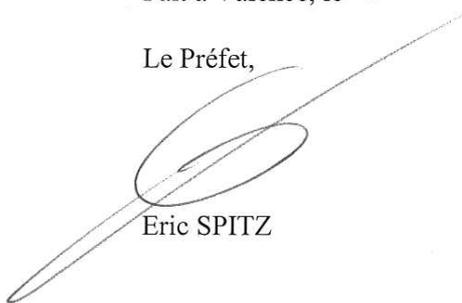
Tous les autres articles de l'arrêté restent applicables.

Article 3 :

Le préfet, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Secrétaire Général de la préfecture et le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **07 JUIN 2018**

Le Préfet,


Eric SPITZ

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

26-2018-05-29-002

subdelegation drome



PRÉFET DE LA DROME

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016008-011 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 – Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SES en charge du PES, intérimaire du chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Valence
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Serge BOYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Valence
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon, le 29 mai 2018

Pour le Préfet
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

DROME – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas BANNWARTH	Chef du district de Valence	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Serge BOYER	Adjoint au chef du district de Valence	*	*			*	*										
SPE / CJDP	Sébastien BERTHAUD	Chef de la cellule CJDP	*	*			*	*	*								*	
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	